

2023

GUIDE DE LA PERFORMANCE SOCIALE

# LE CLUB DE HANDBALL DANS SON ENVIRONNEMENT

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

## / ÉDITORIAL



**Philippe BANA**  
Président de la FFHandball

« L'une des valeurs au cœur de notre fédération est la proximité. Nous avons su créer ce lien grâce à nos **2 400 clubs** présents sur l'ensemble du territoire. Ce sont eux qui font vivre le handball au quotidien à plus de **530 000 licenciés**.

Au-delà de rechercher la performance sportive, le club est un lieu engagé et porteur d'une fonction sociétale. Vous disposez d'une multitude d'interlocuteurs, de ressources et de structures pour vous accompagner dans le développement de cette fonction. Nous avons souhaité les réunir dans ce document afin de vous aider dans votre structuration. Vous y trouverez toutes les clés pour mettre en œuvre les politiques de développement en fonction de vos caractéristiques territoriales.

La Fédération et ses structures déconcentrées sont là pour vous accompagner au mieux. »

« D'autres l'ont affirmé avant moi et j'y souscris, la FFHandball est une fédération de clubs.

Le club, cellule de base de notre projet handball partagé, est l'acteur fondamental de notre maillage du territoire.

Dans nos cités, à la ville, à la campagne, en métropole et outremer, co-acteurs éducatifs, citoyens, sportifs, vecteurs de cohésion sociale, contributeurs de la performance sportive, participants au mieux vivre ensemble et au mieux vivre en bonne santé, ce guide se veut une modeste contribution à votre organisation, à votre développement.

Il a l'ambition de simplifier l'accès aux éléments d'informations essentielles de la performance sociale dans un environnement complexe.

L'ensemble des équipes fédérales nationales et territoriales restent à votre disposition en appui de proximité.

Félicitations à tous pour votre engagement.

À votre service, bien à vous. »



**Pascal BOURGEAIS**  
Directeur Technique National

## INFORMATION

**Ce guide est un outil d'accompagnement du club construit au travers de fiches thématiques que vous pouvez consulter sans forcément adopter une lecture linéaire.**

*Vous pourrez accéder à des informations complémentaires en cliquant sur le lien d'accès au centre de ressources fédéral.*

[ACCÈS AU CENTRE DE RESSOURCES](#)

# / SOMMAIRE

1. Le contexte du club.....	04-05
2. Les tendances qui caractérisent actuellement le sport français.....	05-08
3. Les éléments à repenser pour le modèle sportif.....	08-12
4. Fiches sur les acteurs du mouvement sportif	
Fiche 1 - Le secteur fédéral.....	14
Fiche 2 - Le mouvement olympique.....	15
Fiche 3 - Le ministère en charge des sports.....	16
Fiche 4 - Les services jeunesse et sports en territoires.....	17
Fiche 5 - L'Agence Nationale du Sport.....	18
Fiche 6 - La conférence régionale du sport.....	19
Fiche 7 - La conférence régionale des financeurs.....	20
Fiche 8 - Les CREPS.....	21
Fiche 9 - Les maisons régionales de la performance.....	22
5. Fiches sur les acteurs politiques, éducatifs et sociaux	
Fiche 10 - Les collectivités territoriales.....	24
Fiche 11 - Les acteurs de la politique de la ville.....	25
Fiche 12 - Le milieu scolaire.....	26
Fiche 13 - Les fédérations sportives scolaires.....	27
Fiche 14 - CAF et REAAP.....	28
Fiche 15 - Le secteur de la santé.....	29
Fiche 16 - Les maisons sport santé.....	30
Fiche 17 - Le secteur du 3 <sup>ème</sup> âge.....	31
Fiche 18 - Le secteur du handicap.....	32
Fiche 19 - Le milieu carcéral et de la justice.....	33
Fiche 20 - Les autres partenaires sociaux.....	34
6. Fiches sur les acteurs de la formation et de l'emploi	
Fiche 21 - Les organismes de formation.....	36
Fiche 22 - L'AFDAS.....	37
Fiche 23 - Le COSMOS.....	38
Fiche 24 - Les CRIB.....	39
Fiche 25 - Pôle Emploi et CAP Emploi.....	40
7. Fiches sur les autres partenaires du club	
Fiche 26 - Les partenaires privés/Mécénat et sponsoring.....	42
Fiche 27 - Les médias.....	43
Fiche 28 - Le secteur du numérique et du e-sport.....	44
8. Fiches sur les dispositifs d'aide	
Fiche 29 - Les subventions d'état.....	46
Fiche 30 - Les autres subventions.....	47
Fiche 31 - Les dispositifs d'accès aux responsabilités.....	48
Fiche 32 - Les dispositifs éducatifs utiles aux clubs de handball.....	49

# 1 / LE CONTEXTE DU CLUB

Le club de handball est, dans la très grande majorité, une association de type Loi 1901 dont l'objet essentiel est d'être un lieu de pratique sportive. Malgré tout, le club d'aujourd'hui est de plus en plus positionné comme un acteur de cohésion sociale, de santé, d'éducation, d'inclusion... et cette situation l'amène à devoir diversifier ses actions et objectifs. Cette diversification doit permettre au club de s'intégrer davantage dans son environnement et de mieux utiliser **le handball comme outil d'action sociale**.

Ainsi, le rôle et les enjeux du sport ne sont plus uniquement sportifs et il convient donc que le club, sans se dénaturer, s'ouvre durablement à de nouveaux champs d'actions allant au-delà de la stricte pratique sportive (qu'elle soit de loisir ou de compétition). Cette ouverture est à rattacher à une nécessaire prise de conscience de l'importance à valoriser l'activité handball dans différentes dimensions.

S'ouvrir aux questions de société implique donc de s'orienter vers de nouveaux et multiples partenaires et il convient donc de bien appréhender cet environnement.

**Par rapport à ces partenaires qui vous seront présentés dans ce guide, il est important de bien appréhender leurs domaines de compétences ainsi que la possibilité ou non pour le club d'entrer directement en relation avec eux.**

Le club sportif est composé par ses licenciés mais il a dans son environnement un ensemble d'autres acteurs qui peuvent s'intéresser et impacter ses activités. Parmi ces acteurs, il y a tous ceux qui sont présentés dans ce dossier (le monde fédéral, le mouvement olympique, le ministère, les collectivités, l'Education Nationale, les secteurs du handicap, du social, de la santé...) mais aussi ceux que nous considérons comme la communauté du club qui peut être composée par :

- ! Les parents des jeunes licenciés.
- ! Les personnes qui suivent les activités du club sur les réseaux sociaux.
- ! Les bénévoles qui favorisent la mise en place des activités du club sans y être licenciés.
- ! Les spectateurs qui assistent aux rencontres sportives organisées par le club.

**Il est important que le club intègre dans ses actions et sa communication l'ensemble de ses licenciés mais aussi cette communauté qui gravite autour de lui. Cela lui servira à attirer davantage de participants à ses activités, voire à les amener à se licencier.**

**Le club se retrouve donc au cœur des enjeux de son territoire et il est primordial qu'il :**

- ! Identifie clairement son projet autour de ses valeurs.
- ! Identifie les structures composant son environnement.
- ! Identifie les attentes de ces mêmes structures.
- ! Identifie les attentes de la population de son environnement.

**Pour ce qui concerne la population, il est essentiel d'en dégager les principales caractéristiques :**

- ! Sur le plan démographique (âge moyen, nombre, ventilation entre hommes et femmes...).
- ! Sur le plan économique (niveau de vie moyen, situation face au marché du travail, niveau de diplômes, état de santé...).

**À partir de ces données, il sera plus facile pour le club de s'intéresser aux besoins de la population de son territoire en termes d'emploi, de santé, de lien social, de loisirs, de pratiques sportives... voire d'accès à davantage de citoyenneté, de mixité sociale...**

### Mettre en place un projet social, d'éducation ou d'insertion par le handball, c'est donc chercher à :

- ▮ Répondre à un besoin ou proposer une innovation sociale.
- ▮ Induire la notion de changements (par un impact positif sur son environnement, ou par l'apprentissage de règles sociales et citoyennes par exemple).
- ▮ Favoriser le bien-être des bénéficiaires, en les accompagnant à partir d'une situation initiale (celle qui est existante avant la mise en place du projet), jusqu'à une autre condition, qui sera celle à la fin de l'action.

**ACCÉDER À UN MODÈLE DE PROJET ASSOCIATIF**

[Accès au modèle de projet associatif](#)

## 2 / LES TENDANCES QUI CARACTÉRISENT ACTUELLEMENT LE SPORT FRANÇAIS

### 2.1 | Un sport marqué par des mutations dans la demande sociale de pratique

Alors que la période 1970-2000 avait été marquée par une massification et une démocratisation de la pratique sportive, la période 2000-2020 a quant à elle été caractérisée par trois tendances.

1

**Un plafonnement de la pratique** (notamment licenciée)

2

#### Une diversification des formes de pratique et des aspirations des pratiquants :

- ▮ Multi-pratiques.
- ▮ Souplesse dans les modalités d'exercice de ces pratiques.
- ▮ Diminution des contraintes, volonté de pratique dans un cadre de sport santé, de bien-être, d'épanouissement personnel ou professionnel, de mobilité active, etc.

*Ces évolutions ont créé une forme d'hybridation des pratiques (sport loisir, sport compétition, sport santé, sport bien-être...).*

3

#### Une désinstitutionnalisation des pratiques :

- ▮ Pratique autonome en développement, hors du club.
- ▮ Pratique en développement dans des espaces de plein air libre d'accès ou au sein de structures privées commerciales (surtout vrai en milieu urbain et pour les adultes) ou en ligne.
- ▮ Développement du e-sport (projet d'intégration de cette pratique au sein des clubs traditionnels).

#### Au-delà de ces tendances, il faut avoir à l'esprit que certains points freinent l'accès à la pratique sportive :

- ▮ Une santé fragile.
- ▮ Les contraintes professionnelles, scolaires et familiales.
- ▮ Le désintérêt pour le sport.
- ▮ Le coût et l'inadéquation de l'offre sportive.
- ▮ La mauvaise qualité d'accueil au sein de certains clubs.
- ▮ Le manque de qualités pédagogiques de certains éducateurs.
- ▮ La mauvaise ambiance au sein de certains clubs.
- ▮ L'image négative du sport.

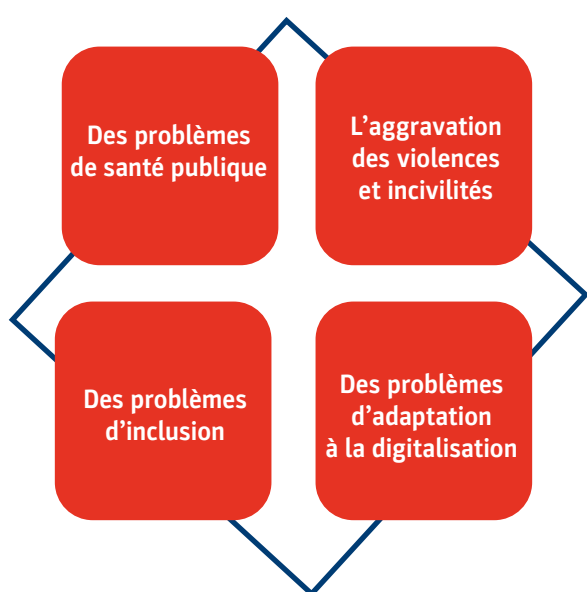
## 2.2 | Un sport de plus en plus dominé par une logique économique

Cette logique économique qui se développe s'observe au travers :

- // Du développement du sport professionnel (mise en place des ligues professionnelles) et du sport spectacle.
- // Du développement des acteurs privés marchands du secteur sport.
- // Du développement de l'emploi dans le champ du sport.
- // Du développement des formations permettant l'accès à ces emplois.
- // Du fait que le spectateur soit devenu un "client" que l'on cherche à fidéliser et monétiser (billetterie, merchandising...).

En parallèle à ce phénomène, on observe également une crise du bénévolat et de l'engagement associatif.

## 2.3 | Un sport marqué par des problèmes sociétaux



Les problèmes de santé publique s'observent au travers de :

- // La progression de l'obésité, des maladies cardiovasculaires et des problèmes de dos et de stress.
- // La progression de la sédentarité (notamment en lien avec le développement du télétravail pour les adultes et du temps passé devant les écrans pour tous). Selon différentes études, seulement 5% de la population nationale pratique une activité physique à un niveau suffisant pour lutter contre les effets de la sédentarité.
- // La gestion des personnes âgées.

Face à ces problèmes de santé publique, un rapprochement entre le secteur du sport et celui de la santé s'est opéré et il est marqué par :

- // L'activité physique reconnue comme thérapeutique non médicamenteuse depuis 2011.
- // La mise en place du sport sur ordonnance en 2016.
- // La création des maisons sport-santé en 2019.
- // L'introduction de programmes de sport santé dans la vie quotidienne des Français ainsi que sur les lieux de travail.
- // La présence d'éducateurs sportifs dans certaines maisons de retraite.

Toutefois, ce rapprochement est freiné par une forme de réticence (et/ou méconnaissance) des acteurs du médico-social vis-à-vis des réels effets de l'activité physique et sportive.

L'aggravation des violences et incivilités dans le sport a amené la mise en place de mesures et de projets :

- // Loi du 3 août 2018, relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.
- // Tenue de la première convention nationale sur la prévention des violences sexuelles dans le sport en 2020.
- // Instauration du contrôle d'honorabilité des éducateurs.

**Les problèmes d'inclusion sont marqués par le fait que certains publics se trouvent éloignés d'une partie des activités physiques et sportives :**

- // Les femmes (**représentent seulement 38% des licences sportives délivrées au sein des fédérations** et moindre médiatisation de la pratique de haut niveau et peu de dirigeantes).
- // Les personnes en situation de handicap.
- // Les publics résidant dans les Zones Rurales de Revitalisation (ZRR).
- // Les publics résidant dans des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

**Les problèmes d'adaptation à la digitalisation** concernent principalement les dirigeants qui n'ont pas eu l'habitude d'utiliser les nouveaux outils mis à leur disposition (réseaux sociaux, prise de licences en ligne, gestion des collectifs, solutions de paiement en ligne...).

## 2.4 | Un sport marqué par des contraintes environnementales de plus en plus fortes

Fait social, le sport n'échappe pas aux préoccupations de la société et aux enjeux auxquels elle doit faire face. La lutte contre le dérèglement climatique et la préservation de l'environnement occupent une place de plus en plus importante depuis peu.

Le sport est à la fois victime et facteur de la dégradation de l'environnement (notamment pour les sports de nature et pour les événements amenant de grands déplacements de foules de spectateurs).

**Tout ceci amène peu à peu le mouvement sportif à :**

- // Mettre en place des événements impactant moins négativement l'environnement.
- // Réfléchir sur ses modèles de compétitions (notamment au niveau des déplacements engendrés).

## 2.5 | Un sport marqué par des préoccupations au niveau des dirigeants

**Le contexte sanitaire et ses conséquences :**

- // Baisse des licenciés ou adhérents.
- // Perte de bénévoles.
- // Autonomisation des pratiques.
- // Difficulté des clubs à s'adapter aux nouvelles attentes de pratique.
- // Fragilité financière.

**Des inquiétudes financières liées à :**

- // La baisse des subventions publiques.
- // La difficulté des clubs à diversifier leurs ressources.

**La problématique de l'engagement bénévole, de l'emploi et de la formation :**

- // La nécessité de se former pour répondre à de nouveaux enjeux (sport santé notamment).
- // Le manque de reconnaissance de l'investissement bénévole.
- // Le temps dédié aux tâches administratives trop important et cela au détriment du développement du club.
- // La valorisation des métiers du secteur du sport.

**Une projection négative vis-à-vis de l'héritage des JOP 2024, notamment sur :**

- ▮ Le manque de développement des équipements sportifs de proximité.
- ▮ Le manque de développement du sport à l'école.
- ▮ Le manque de développement général de la pratique du sport dans la population.

**Les problématiques de gouvernance avec des questionnements sur :**

- ▮ L'efficacité de l'ANS et des Conférences Régionales du Sport.
- ▮ L'efficacité des Conférences Régionales du Sport qui semblent trop éloignées des clubs.

La création de l'Agence Nationale du Sport et sa déclinaison territoriale au travers des Conférences Régionales du Sport offrent de nouveaux espaces d'échanges et de dialogue entre l'ensemble des parties prenantes. Notons que certains acteurs du collège économique indiquent encore chercher leur place dans cette nouvelle organisation.

*Les éléments concernant ces structures sont présentés dans les fiches n°5 et 6.*

### 3 / LES ÉLÉMENTS À REPENSER POUR LE MODÈLE SPORTIF

**A**u regard de ces problématiques économiques, sociales ou environnementales, le sport doit désormais anticiper et intégrer les mutations à venir et ne pas uniquement s'adapter dans l'urgence. Il est donc indispensable de réfléchir à des solutions pour ne pas subir ces changements, mais au contraire se préparer à y faire face. Réfléchir au modèle sportif de demain prend donc tout son sens.

**Le monde va connaître demain de profondes ruptures. Trois risques sociétaux majeurs menacent donc de provoquer des effondrements :**

- 1 L'approfondissement de la fracture sociale.
- 2 La dégradation de la santé publique.
- 3 L'accélération de la détérioration de l'environnement.

Ces trois risques constituent des urgences à résoudre qui vont s'imposer à toutes les politiques publiques dans les prochaines années. La politique sportive n'y échappera pas et devra s'y adapter. Plusieurs secteurs clés sont donc à repenser :

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| 1 Les équipements sportifs. | 4 La place du sport dans la société et son exemplarité. |
| 2 La gouvernance du sport.  | 5 La prise en compte des attentes des pratiquants.      |
| 3 La formation des acteurs. | 6 L'impact du sport sur l'environnement                 |



### 3.1 | En matière de prise en compte des attentes des pratiquants

*Il est important que les clubs prennent en compte l'évolution des attentes et des motivations des pratiquants pour adapter leurs offres afin de les attirer et les fidéliser au sein de la structure.*

**Les points clés qui caractérisent ces attentes sont donc une recherche de :**

- ▮ Moins de contraintes dans la pratique (lieux, horaires...).
- ▮ Plus de liberté pour organiser sa pratique.
- ▮ La pratique de proximité.
- ▮ La compétition possible en semaine.
- ▮ La pratique éco-responsable.
- ▮ La pratique sport santé, bien être.
- ▮ La pratique en réseaux.
- ▮ La pratique de loisir.
- ▮ Nouvelles pratiques (fun, d'extérieurs, à sensation...)
- ▮ La pratique en groupe et conviviale.
- ▮ La pratique tournée vers ses exploits (lien avec les réseaux sociaux et la scénarisation de sa pratique).

**En 20 ans, les Français se sont de plus en plus orientés vers une pratique à la carte, autonome et avec le moins de contraintes possibles.**

Dès lors, l'espace public est devenu un lieu de pratique pour beaucoup d'entre eux, ce qui conduit les acteurs de l'offre, au premier rang desquelles les collectivités territoriales, à mettre en place de nombreux équipements publics en accès libre (parcours santé, city stade, skate park, agrès de musculation, pumptrack...).

Parallèlement à cette tendance, de plus en plus d'acteurs privés marchands ont développé une offre de pratique au sein de nouveaux espaces (foot à 5, padel, basket 3x3, escalade, crossfit) pour répondre aux besoins émergents des pratiquants mais aussi en réponse à la saturation ou l'inadaptation des équipements existants principalement occupés par les associations sportives. Cette offre de loisirs sportifs marchands est cependant restée principalement centrée sur des zones urbaines ou péri-urbaines disposant d'une taille critique suffisante.

Le e-sport est également une activité en plein essor que le club "traditionnel" doit prendre en compte dans son environnement.



### 3.2 | En matière d'équipements sportifs

En matière de construction de nouveaux équipements, il faut rester prudent sur la mise en place de grandes infrastructures afin d'adapter leur dimensionnement aux besoins des populations et des territoires. Les jauges imposées par les organisations sportives internationales risquent ainsi de devenir obsolètes demain. Au-delà de la capacité d'accueil, les équipements doivent être pensés en adéquation avec les nouvelles pratiques sportives

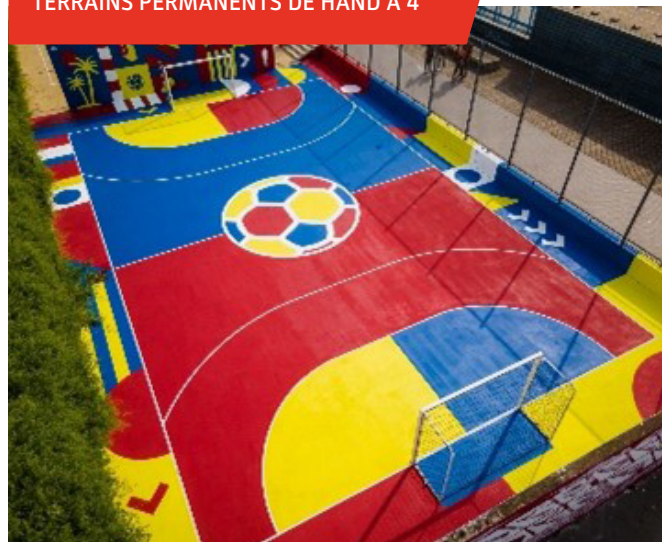
(équipements ouverts, modulables, de plein air, ...). Il convient donc de développer et rénover le parc des équipements sportifs avec une concertation des acteurs, la mise en place d'un projet d'animation local et une charte environnementale pour en faire des lieux de vie multifonctionnels, accessibles et intergénérationnels.

**Au niveau de la FFHandball, un plan d'équipements de proximité a été activé dans le cadre du plan "5 000 équipements" porté par l'Etat. Notre plan fédéral se centre sur le déploiement de :**

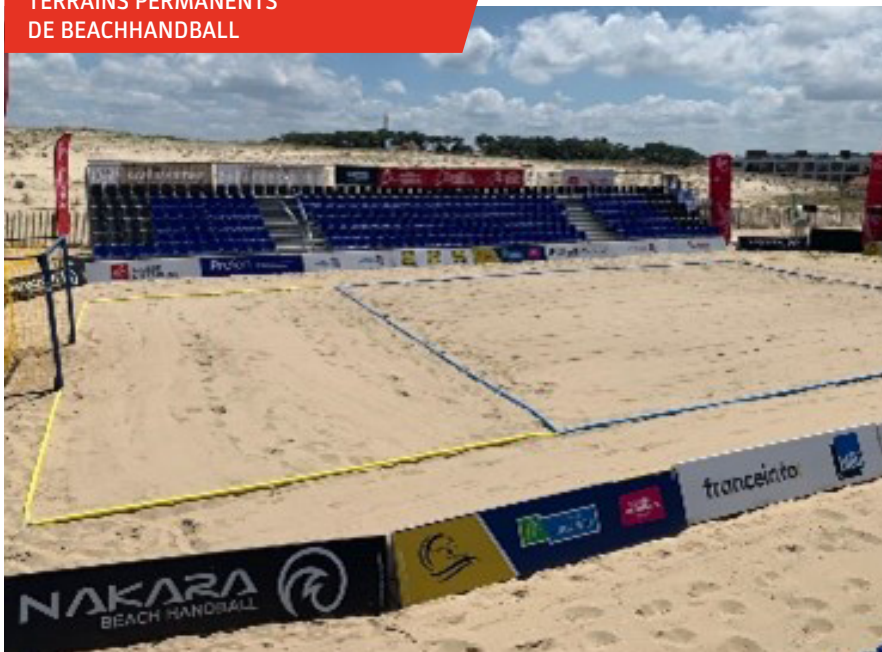
TERRAINS AMOVIBLES  
AVEC DES DALLES DE HAND À 4



TERRAINS PERMANENTS DE HAND À 4



TERRAINS PERMANENTS  
DE BEACHHANDBALL



*L'objectif de ce plan fédéral est de permettre l'implantation de terrains de proximité pour favoriser l'accès du plus grand nombre à nos offres de pratique dans le cadre de projets éducatifs et sociaux.*

### 3.3 | En matière de gouvernance

La gouvernance du sport pourrait être repensée autour d'un modèle moins centralisé et plus ascendant pour tenir compte des spécificités territoriales et permettre une participation des citoyens à la prise de décision.

La mise en place de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en 2019 ainsi que sa déclinaison territoriale avec les conférences régionales du sport pourrait désormais s'accompagner de la création d'instances à l'échelle des bassins de vie pour avoir des effets concrets et rapides pour les populations.

Au niveau du club, il convient de préciser son rôle et d'accroître son attractivité par une plus grande ouverture à différents types de publics.

**Les clubs vont devoir s'adapter à un engagement plus ponctuel et moins chronophage de la part des bénévoles.**

**Deux points sont à travailler dans ce cadre :**

- 1 L'intégration de nouveaux profils et une valorisation des différentes formes d'engagement pourraient permettre de mobiliser de nouvelles ressources.
- 2 Publics déjà très présents au sein des clubs jusqu'à l'adolescence, les jeunes constituent une opportunité pour le mouvement sportif. La valorisation dans le parcours scolaire et universitaire d'une expérience en tant que bénévole ou stagiaire au sein d'une association favoriserait l'attractivité des clubs.

### 3.4 | En matière de place du sport dans la société et d'exemplarité

Il devient essentiel et urgent de **faire la promotion de l'activité physique et sportive** en incitant la population à pratiquer une activité régulière et adaptée à son âge et à son état de santé. La prévention autour d'une alimentation saine est utile mais insuffisante pour garantir une amélioration de l'état de santé.

**Deux points semblent indispensables :**

- 1 Promouvoir un mode de vie plus actif.
- 2 Améliorer l'efficacité des dispositifs et politiques en lien avec le sport-santé.

Si l'on souhaite réellement changer les comportements, il est nécessaire de faire de l'éducation physique et sportive un savoir fondamental dès le plus jeune âge. Une politique globale doit donc être menée en ce sens dès l'école maternelle pour inscrire de façon longitudinale la pratique sportive dans la vie des Français.

Parallèlement, les liens entre l'école et le mouvement sportif doivent être renforcés pour favoriser l'activité sportive sur les temps libres des enfants.

Le sport doit aussi prendre toute sa place dans le monde de l'entreprise.

**Le sport et l'ensemble de ses acteurs doivent adopter un comportement exemplaire dans les domaines de l'environnement mais aussi de l'intégrité au travers d'une lutte active contre :**

- // Le dopage.
- // Toutes les formes de violences, d'incivilités et de déviances.
- // Les paris sportifs frauduleux.
- // Les tricheries...

### 3.5 | En matière de formation des acteurs de l'encadrement de la pratique sportive

Il s'agit de proposer une approche du sport qui soit plus accessible et plus ouverte, où la performance n'est pas la seule finalité. Dans ce cadre, l'image du sport doit être perçue différemment par la population et la formation initiale et continue des acteurs doit être adaptée.

**L'image du sport doit être rendue plus accessible, utile et bienveillante.**

La formation initiale et continue doit être ouverte sur les nouvelles attentes. L'ouverture de la pratique sportive vis-à-vis de nouveaux publics nécessite des compétences socio-sportives et d'animations sociales. Par ailleurs, l'encadrement sportif proposé doit être multi-spécialisé (en favorisant le développement de la polyvalence et de la polycompétence) pour assurer de la pratique multi-activités et s'adapter à des publics

aux attentes et caractéristiques variées. Enfin, la montée en compétences doit également porter sur les fonctions supports des structures (associations ou entreprises) pour que les encadrants sportifs soient mieux armés pour assurer des missions – qu'ils exercent souvent déjà – en lien avec le développement et le financement des structures. La maîtrise de compétences en lien avec le numérique est désormais indispensable pour assurer la dématérialisation des activités. La formation du secteur doit également être ouverte aux bénévoles afin de permettre leur montée en compétences et plus largement, leur valorisation dans leur rôle.

### 3.6 | En matière d'engagement pour l'environnement

**En tant qu'acteur social et économique, il est essentiel que le monde du sport s'engage pleinement dans une démarche de "Responsabilité Sociétale des Entreprises" (RSE) au travers notamment :**

- /** D'une éducation à l'environnement dans les contenus de formation délivrés dans les cursus universitaires et dans les formations du champ du sport.
- /** D'une réflexion sur la production et le recyclage du textile, du matériel...
- /** De la mise en place de programmes d'actions destinés à favoriser l'inclusion et le mieux vivre ensemble.
- /** De la mise en place d'une logique de proximité avec :
  - La limitation des transports à grande distance. Cela est particulièrement vrai pour le transport aérien, ce qui remettrait en cause l'organisation des grands événements sportifs planétaires.
  - La limitation de l'usage de la voiture individuelle et le développement des transports en commun. Cela pourrait bouleverser l'organisation des compétitions sportives, des entraînements sportifs en fonction des territoires concernés. La présence ou non de transports en commun, leur fréquence, leurs horaires conditionneraient alors l'élaboration des calendriers sportifs.

LES ACTEURS DU MOUVEMENT SPORTIF

# LES ACTEURS DU MOUVEMENT SPORTIF

## FICHE 1

## ACTEURS DU MOUVEMENT SPORTIF

Le secteur fédéral

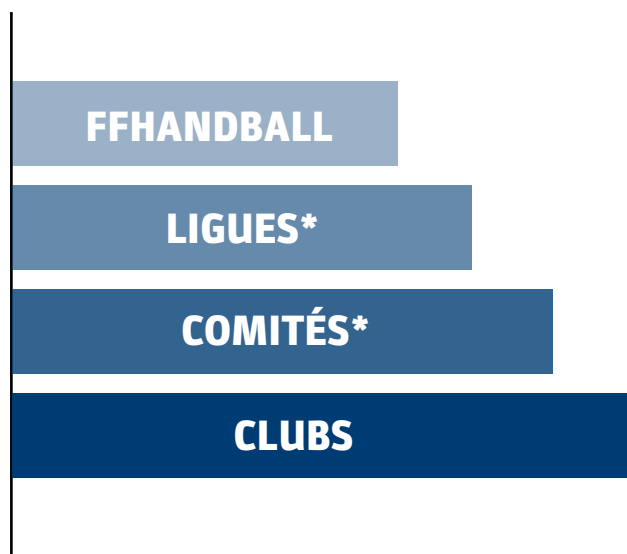


**U**ne fédération sportive est une association de type Loi 1901 qui regroupe des clubs, des comités départementaux et des ligues régionales. Elle a pour objectif de promouvoir et de développer le sport dans son domaine d'influence, de coordonner les activités des différents clubs et de les représenter auprès des instances nationales et internationales du sport. La Fédération Française de Handball est agréée par le ministère et a reçu délégation pour organiser les compétitions et délivrer des titres.

Pour ce qui concerne tout spécialement la Fédération Française de Handball (FFHandball), elle a pour objet :

- ▮ De promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, et l'accès de toutes et de tous à ces activités.
- ▮ De rassembler toutes les associations faisant pratiquer le handball et ses disciplines dérivées.
- ▮ D'organiser, de développer et de contrôler la pratique du handball et de ses disciplines dérivées.
- ▮ D'organiser les compétitions et de délivrer des titres.
- ▮ De définir le contenu et les méthodes de l'enseignement du handball.
- ▮ De former par les différentes voies de la formation professionnelle (initiale, continue, apprentissage et validation des acquis de l'expérience) les animateurs, éducateurs, entraîneurs, arbitres, dirigeants et formateurs fédéraux.
- ▮ D'organiser et de promouvoir l'accession à la pratique des activités arbitrales.
- ▮ De s'assurer du respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et de déontologie relatives au handball.
- ▮ D'organiser la surveillance médicale de ses licenciés.

La FFHandball est constituée par des organismes régionaux (ligues régionales) et départementaux (comités départementaux) chargés de la représenter dans leur ressort géographique respectif et auxquels elle confie, par délégation, l'exécution d'une partie de ses missions. Ces organismes sont constitués sous la forme d'associations déclarées régies par la loi du 1er juillet 1901, ou inscrits selon la loi locale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.



*\*Une ligue est une structure déconcentrée de la Fédération qui se doit d'appliquer sa politique et ses directives. Elle jouit des autonomies sportive, financière et administrative dans la limite des statuts et règlements fédéraux. L'objet de la ligue est de développer et d'organiser dans une région la pratique du handball sous toutes ses formes (compétitives, de loisirs, pour toutes les offres de pratique) et de former l'ensemble des acteurs.*

*\*Un comité est également une structure déconcentrée de la Fédération qui coordonne le développement et la promotion du handball sur son territoire.*

## FICHE 2

## ACTEURS DU MOUVEMENT SPORTIF

## Le mouvement olympique



### Le mouvement olympique français est organisé autour de plusieurs structures :

- 1 Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) : c'est l'organisme national responsable de la représentation du mouvement olympique en France. Il est membre du Comité International Olympique (CIO) et est chargé de la mise en œuvre des décisions et orientations du CIO en France.
- 2 Les comités régionaux et départementaux olympiques et sportifs (CROS et CDOS) : ils sont les relais locaux du CNOSF et ont pour mission de développer le mouvement olympique et le sport en général dans leur région ou leur département.
- 3 Le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) est l'instance du mouvement sportif qui représente, anime et coordonne l'ensemble des acteurs qui proposent, en loisirs comme en compétition, une offre sportive à destination des personnes en situation de handicap. À ce jour, il compte 43 fédérations membres.



### Les clubs sont en relation avec leur CROS et leur CDOS.

**Le CROS a pour mission de développer la pratique sportive**, sauvegarder et diffuser l'Olympisme, préserver le patrimoine sportif régional.

A cette fin, il décline, en tenant compte des spécificités locales, les orientations et les actions initiées par le CNOSF et se confère aux orientations, valeurs et principes fondamentaux énoncés par la Charte Olympique et le CIO.

Pour toutes les questions d'intérêt général relevant de son ressort territorial, le CROS est l'interlocuteur de la DRAJES et du Conseil Régional pour la mise en place de la politique sportive régionale.

Il est membre de la conférence régionale du sport.

Il participe ainsi à la gestion de la part régionale des fonds de l'Agence Nationale du Sport qui représentent une source de financement des ligues, des comités et des clubs.

#### Il agit pour :

- // Le développement de la pratique sportive pour tous.
- // Le développement du sport-santé.
- // La formation des dirigeants sportifs.
- // La promotion des ligues des fédérations membres du CNOSF.
- // L'accompagnement des sportifs de haut niveau.
- // La prévention et la lutte contre le dopage.
- // La lutte contre la violence et les discriminations dans le sport.
- // La préservation et le développement du patrimoine sportif.
- // La diffusion de l'Olympisme...

**Le CDOS a pour mission de développer la pratique sportive**, sauvegarder et diffuser l'Olympisme, préserver le patrimoine sportif départemental.

A cette fin, il décline, en tenant compte des spécificités locales, les orientations et les actions initiées par le CNOSF et se confère aux orientations, valeurs et principes fondamentaux énoncés par la Charte Olympique et le CIO.

Pour toutes les questions d'intérêt général relevant de son ressort territorial, le CDOS est l'interlocuteur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et du Conseil Départemental pour la mise en place de la politique sportive départementale.

Les CDOS portent souvent les Centres de Ressources et d'Informations des Bénévoles (CRIB)

**Voir fiche n°24**

### Le CPSF poursuit une double mission :

- // La constitution et la direction de l'équipe de France aux Jeux Paralympiques.
- // L'animation, la coordination et la représentation de l'ensemble des fédérations sportives afin de développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

## FICHE 3

## ACTEURS DU MOUVEMENT SPORTIF

Le ministère en charge des sports



**Les missions du ministère en charge des sports (dénommé "Ministère des sports, des Jeux Olympiques et Paralympiques" en 2023) portent sur plusieurs domaines d'action :**

- 1 Le développement du sport pour tous, en particulier en direction des publics les plus éloignés de la pratique sportive.
- 2 L'organisation du sport de haut niveau, afin de maintenir le rang de la France parmi les grandes nations sportives.
- 3 La prévention par le sport, la protection des sportifs et la lutte contre les dérives intolérables que constituent le dopage, la violence, le racisme, la tricherie et toutes les formes de discrimination.
- 4 La promotion des métiers du sport et le développement de l'emploi sportif.
- 5 La transition écologique du sport.
- 6 Le rayonnement international du sport français et la participation à la régulation des activités sportives au niveau international et européen.

La dimension éducative et sociale de la pratique sportive, le sport comme facteur de santé et de bien-être, l'unité entre les diverses formes d'activités sportives, la solidarité entre sport professionnel et sport amateur figurent parmi les valeurs que s'attache à promouvoir le modèle sportif français.

Pour mettre en œuvre les politiques publiques du sport, le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques dispose d'une administration centrale et de services déconcentrés, ainsi que d'un réseau d'établissements publics.

**Afin de mettre en œuvre les politiques publiques du sport, le ministère s'appuie sur :**

**La direction des sports du ministère qui travaille sur :**

- ▮ L'animation des services déconcentrés.
- ▮ La coordination des relations avec l'Agence Nationale du Sport et en assure la tutelle.
- ▮ Le lien et suivi permanent des fédérations et des établissements (CREPS, écoles et instituts, musée national du sport et l'INSEP).
- ▮ La stratégie nationale de développement des pratiques d'activités physiques et sportives.
- ▮ La veille juridique, scientifique, politique et internationale en matière de sport.
- ▮ Le développement des outils d'analyse économique et financière du sport.
- ▮ L'accompagnement du sport professionnel.
- ▮ La réglementation relative aux pratiques physiques et sportives avec la préservation de l'éthique et de l'intégrité dans le sport, la prévention de toute forme de violence, le contrôle des éducateurs sportifs, le contrôle des établissements d'activités physiques et sportives et la régulation des manifestations sportives.
- ▮ Les politiques de l'emploi dans le champ de l'animation et du sport.

**4 pôles ressources nationaux consacrés à des politiques thématiques :**

- ▮ Sport, éducation, mixité et citoyenneté.
- ▮ Sport et handicaps.
- ▮ Sports de nature.
- ▮ Sport santé bien-être.



**INFO**

Le ministère n'est pas un interlocuteur direct des clubs, comités ou ligues. En revanche, il est l'interlocuteur privilégié de la fédération.



## FICHE 4

## ACTEURS DU MOUVEMENT SPORTIF

Les services Jeunesse et Sports en territoire



**Les organes s'occupant des questions de jeunesse et de sports que le club peut consulter sont des services rattachés au Ministère de l'Éducation Nationale.**

**Au niveau régional**, des Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (**DRAJES**) ont été créées et placées sous l'autorité du recteur de région académique. Chaque DRAJES a à sa tête un délégué régional.

**Au niveau départemental**, ont été créés des services dédiés à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (**SDJES**) sous l'autorité hiérarchique du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

## LES COMPÉTENCES

**Pour les DRAJES - Délégations Régionales à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports****Dans le secteur du sport :**

- ▮ Animer et coordonner les politiques publiques du sport, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et de l'éducation populaire.
- ▮ Mettre en place les politiques relatives à l'égalité, à la citoyenneté et au développement de l'emploi puisqu'elles contribuent à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.
- ▮ Mettre en œuvre la politique nationale du sport professionnel et du sport de haut niveau.
- ▮ Contrôler les accueils collectifs de mineurs, dont les séjours sportifs, de leur territoire.
- ▮ Coordonner la lutte contre le dopage.
- ▮ Participer au contrôle de la légalité des actes et des budgets des Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS).
- ▮ Représenter le préfet de région délégué territorial de l'Agence Nationale du Sport pour la mise en œuvre de ses missions dans la région.
- ▮ Assurer le secrétariat de la Conférence Régionale du Sport.
- ▮ Elaborer le projet sportif territorial.
- ▮ Gérer les crédits liés au soutien des emplois ANS et les ventiler auprès des ligues, comités et clubs de la région.
- ▮ Assurer la programmation des équipements sportifs.

**Dans le secteur de la jeunesse :**

- ▮ Dialoguer avec les associations et institutions partenaires des politiques publiques.
- ▮ Coordonner le développement du réseau information jeunesse au niveau régional.
- ▮ Promouvoir la mobilité internationale des jeunes.
- ▮ Piloter le déploiement dans la région du service civique et du SNU.

**En matière de formation :**

- ▮ Recenser les besoins en matière de diplômes et certifications.
- ▮ Organiser les jurys.
- ▮ Contrôler et évaluer les organismes de formation.

**Soutien à la vie associative avec gestion du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)****POUR LES SDJES - Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports**

- ▮ Déployer les politiques publiques prioritaires.
- ▮ Déployer le service civique.
- ▮ Organiser les séjours de cohésion du SNU et les missions d'Intérêts Général.
- ▮ Contrôler les activités physiques et sportives.
- ▮ Instruire les dossiers de demande de subventions pour les équipements et l'emploi.
- ▮ Assurer un développement maîtrisé des sports de nature. Prévenir les incivilités et lutter contre les violences dans le sport.
- ▮ Contrôler la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs, dont les séjours sportifs.
- ▮ Promouvoir l'éducation populaire et le bénévolat.

## FICHE 5

## ACTEURS DU MOUVEMENT SPORTIF

L'Agence Nationale du sport



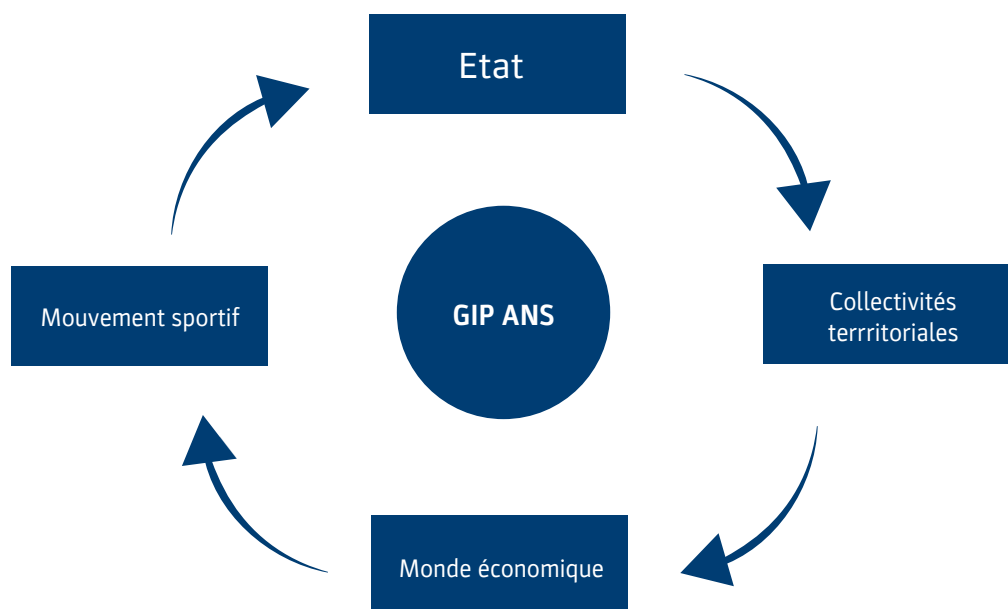
**AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT**

En septembre 2017, l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris 2024 a été le déclencheur de la nécessité de renouveler le système du sport français. La mission, alors confiée au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) Paris 2024, amène au constat que le modèle du sport en France repose sur des bases datant des années 1960. Afin d'être capable de mieux répondre à des enjeux sociétaux en matière de développement des pratiques sportives mais également de haute performance à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 une évolution importante doit avoir lieu.

**L'Agence Nationale du Sport** est donc née de la volonté d'accompagner cette transformation du modèle sportif français. Cet objectif ambitieux nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'écosystème sportif autour d'une structure légalement et juridiquement adaptée. Le 24 avril 2019, l'Agence Nationale du Sport voit le jour par arrêté ministériel, puis par la loi du 1er août 2019, sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) et remplace ainsi le Centre National de Développement du Sport (CNDS).

Lien du site de l'ANS → [Agence Nationale du Sport](https://www.ans.gouv.fr/)

Ce GIP est structuré en 4 collèges :



Les deux missions principales sont :

#### Le pôle haute performance

Il contribue à l'accompagnement des fédérations vers de meilleurs résultats dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques.

#### Le pôle développement des pratiques

Il travaille sur 2 thématiques :

1. Le développement fédéral.
2. Les équipements sportifs.

Il cherche à garantir une pratique sportive pour tous les publics, à tous les âges et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants en France. Ce pôle privilégie les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs.

## FICHE 6

## ACTEURS DU MOUVEMENT SPORTIF

## La Conférence Régionale du Sport



Suite à la création de l'Agence Nationale du Sport en 2019, un processus de mise en place des Conférences Régionales du Sport s'est lancé. Le rôle des Conférences Régionales du Sport est de mettre en place des stratégies de développement du sport à l'échelle d'une région.

**Chaque Conférence Régionale du Sport (CRS) est composée de 4 collèges avec des mandats de 5 ans :**

1

**Etat :**

- // Préfet de Région ou son représentant.
- // Recteur de région académique ou son représentant.
- // Chef du service régional de l'Etat compétent en matière de politique publique du sport ou son représentant.
- // Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant.
- // Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.
- // Les directeurs des CREPS ayant leur siège dans la Région ou leurs représentants.
- // Un président ou directeur général d'établissement d'enseignement supérieur désigné par le Recteur de région académique ou son représentant.

2

**Collectivités territoriales :**

- // 5 représentants désignés par la Région.
- // 1 représentant désigné par chaque département de la région.
- // Autant de représentants des communes que de départements dans la région désignés par l'AMF dont 1 en accord avec l'ANDES.
- // Autant de représentants des EPCI compétents en matière de sport que de départements dans la région désignés par l'AMF.
- // 1 représentant désigné par chaque métropole et chaque communauté urbaine compétente en matière de sport.

3

**Monde économique**

- // 1 représentant du MEDEF.
- // 1 représentant de la CPME.
- // 1 représentant de l'U2P.
- // 1 représentant de l'Union sport et cycle.
- // 1 représentant de CoSMoS.
- // 1 représentant désigné par la CCI de la région.
- // 2 usagers du sport désignés par le préfet de région sur proposition des associations d'usagers du sport.
- // 3 représentants désignés par le préfet de région sur proposition des organisations syndicales.

4

**Mouvement sportif**

- // 2 représentants désignés par le CROS dont 1 issu d'un CDOS de la région.
- // 1 représentant désigné par le CPSF.
- // 2 représentants de fédérations sportives agréées.
- // 1 sportif de haut niveau désigné par la commission des athlètes de haut niveau du CNOSF.
- // 1 représentant désigné par l'association nationale des ligues de sport professionnel.

**Les actions des conférences régionales du sport se déclinent au travers de :**

- // La réalisation d'un diagnostic sur le bilan de l'offre sportive et l'identification des territoires et publics éloignés de la pratique sportive.
- // La mise en place d'actions sur : le sport pour tous, le sport professionnel, l'inégalité d'accès à la pratique, les violences dans le sport, le haut niveau, les équipements sportifs, sport et handicap, développement du bénévolat.
- // Les modalités de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

**INFO**

*Tout ceci doit permettre de mettre en place un Projet Sportif Territorial (PST) propre à chaque région.*

## FICHE 7

## ACTEURS DU MOUVEMENT SPORTIF

## La Conférence Régionale des Financeurs



En parallèle des Conférences Régionales du Sport, une Conférence Régionale des Financeurs (CRF) se met en place dans chaque région.

Sa mission principale consiste à émettre un avis sur les projets de structuration régionale en lien avec le projet sportif territorial adopté préalablement par la Conférence Régionale du Sport.

**Chaque Conférence Régionale des Financeurs du sport est composée de 4 collèges avec des mandats de 5 ans :**

1

**Etat :**

- ▮ Préfet de Région ou son représentant.
- ▮ Recteur de région académique ou son représentant.
- ▮ Chef du service régional de l'Etat compétent en matière de politique publique du sport ou son représentant.
- ▮ Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant.
- ▮ Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.
- ▮ Les directeurs des CREPS ayant leur siège dans la Région ou leurs représentants.
- ▮ Un président ou directeur général d'établissement d'enseignement supérieur désigné par le Recteur de région académique ou son représentant.

2

**Collectivités territoriales :**

- ▮ 1 représentant désigné par la Région.
- ▮ 1 représentant désigné par chaque département de la région.
- ▮ 3 représentants des communes du périmètre de la conférence des financeurs du sport désignés par l'AMF dont 1 en accord avec l'ANDES.
- ▮ 1 représentants des EPCI du périmètre de la conférence des financeurs du sport compétents en matière de sport désigné par l'AMF.
- ▮ 1 représentant désigné par chaque métropole et chaque communauté urbaine compétente en matière de sport.

3

**Mouvement sportif :**

- ▮ 2 représentants désignés par le CROS dont 1 issu d'un CDOS de la région.
- ▮ 1 représentant désigné par le CPSF.
- ▮ 2 représentants de fédérations sportives agréées.
- ▮ 1 représentant désigné par l'association nationale des ligues de sport professionnel.

4

**Monde économique :**

- ▮ 1 représentant du MEDEF.
- ▮ 1 représentant de la CPME.
- ▮ 1 représentant de l'U2P.
- ▮ 1 représentant de l'Union sport et cycle.
- ▮ 1 représentant de CoSMoS.
- ▮ 1 représentant désigné par la CCI de la région.

**Lexique**

CPSF : Comité Paralympique et Sportif Français  
 AMF : Association des Maires de France  
 ANDES : Association Nationale Des Elus en Charge des Sports  
 MEDEF : Mouvement des Entreprises de France  
 CPME : Confédération des Petites et Moyennes Entreprises  
 U2P : Union des Entreprises de Proximité  
 EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
 CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

## FICHE 8

## ACTEURS DU MOUVEMENT SPORTIF

## Les CREPS



Les Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) sont des établissements publics nationaux français, à caractère administratif. Placés sous la tutelle du ministère des Sports, ils conduisent plusieurs missions.

#### Au nom de l'Etat, les CREPS assurent les missions suivantes :

- ▮ Assurer, en liaison avec les fédérations sportives, la formation et la préparation des sportifs figurant sur les listes de haut niveau (*listes mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport*).
- ▮ Participer au réseau national du sport de haut niveau et assurer le fonctionnement des pôles nationaux de ressources et d'expertise dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire.
- ▮ Mettre en œuvre des formations initiales et continues dans les domaines des activités physiques ou sportives, de la jeunesse et de l'éducation populaire, conformément aux objectifs nationaux en lien avec le schéma régional des formations de la région concernée.
- ▮ Assurer la formation initiale et continue des agents de l'Etat exerçant leurs missions dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

#### Au nom de la région, les CREPS peuvent exercer les missions suivantes :

- ▮ Assurer l'accueil et l'accompagnement des sportifs régionaux.
- ▮ Promouvoir des actions en faveur du sport au service de la santé et du sport pour tous.
- ▮ Développer des activités en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire.
- ▮ Mettre en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation, conformément aux besoins identifiés par le schéma régional des formations.

Dans le cadre du programme "Ambition bleue" de l'Agence Nationale du Sport, il a été mis en place des Maisons Régionales de la Performance (MRP) qui constituent, développent et animent un réseau de compétences et d'expertises afin d'apporter un accompagnement et des solutions adaptées et individualisées aux projets de performance des athlètes Olympiques et Paralympiques. Dans de nombreuses régions, ce sont les CREPS qui abritent ces Maisons Régionales de la Performance (*voir fiche n°9 pour davantage d'informations sur ces MRP*).

#### Il existe 17 centres de ressources, d'expertises et de performances sportives (CREPS) dont 15 en métropole.

1. Vallon-Pont-d'Arc / Voiron / Lyon (région AURA)
2. Vichy (région AURA) ;
3. Abymes (région Guadeloupe) ;
4. Talence (région Nouvelle Aquitaine) ;
5. Bourges (région Centre-Val de Loire) ;
6. Dijon (région Bourgogne-Franche-Comté) ;
7. Châtenay-Malabry (région Ile de France) ;
8. Montpellier / Font-Romeu (région Occitanie) ;
9. Nancy (région Grand Est) ;
10. Aix-en-Provence / Antibes / Saint-Raphaël (Région Sud-Provence-Alpes-Côtes d'Azur)
11. Nantes (région Pays de la Loire) ;
12. Poitiers (région Nouvelle Aquitaine) ;
13. Reims (région Grand Est) ;
14. Sainte-Clotilde (région Réunion) ;
15. Strasbourg (région Grand Est) ;
16. Toulouse (région Occitanie) ;
17. Wattignies (région Hauts de France).

## FICHE 9

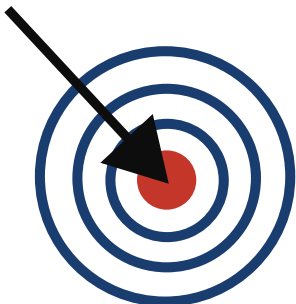
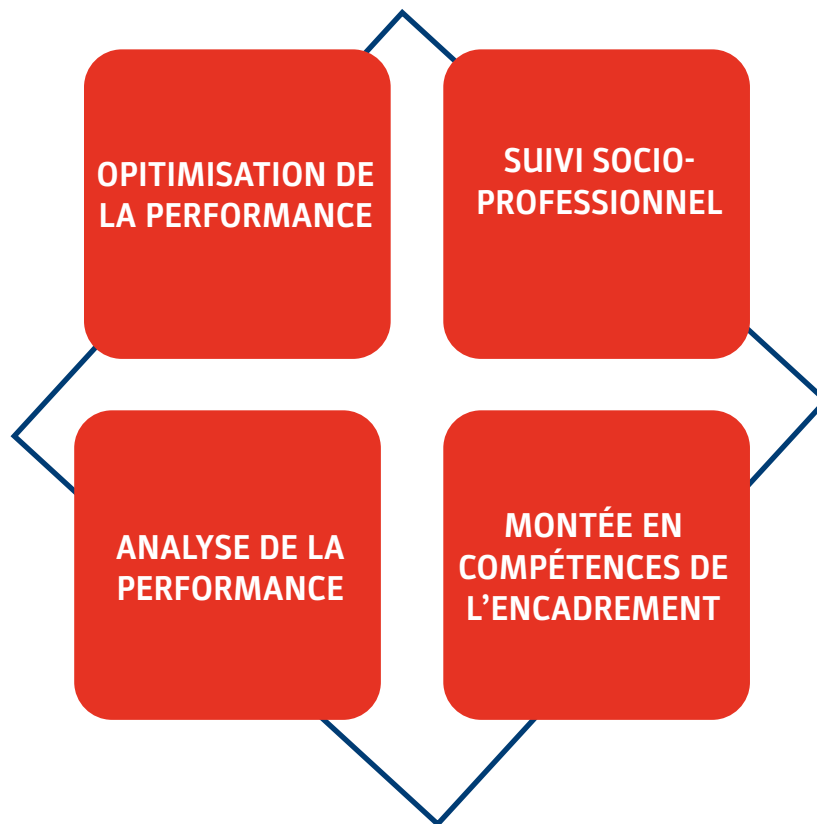
## ACTEURS DU MOUVEMENT SPORTIF

Les Maisons Régionales de la Performance



Suite à la mise en place de l'Agence Nationale du Sport, des Maisons Régionales de la Performance (MRP) ont été à leur tour créées. Elles visent à permettre à l'Agence de décliner sa politique de la haute performance dans toutes les régions de France.

Ainsi, dans chaque région se sont installées ces MRP avec des objectifs liés à 4 axes stratégiques :



Les cibles privilégiées sont donc les athlètes et les entraîneurs avec des accompagnements individualisés et sur-mesure.

Dans chaque région, ces MRP ont été installées dans la plupart des cas au sein d'un CREPS et sont constituées d'une équipe d'experts qui collaborent avec les clubs, les ligues et les fédérations pour favoriser l'accompagnement des staffs et des sportifs de haut niveau de la région.



LES ACTEURS POLITIQUES, ÉDUCATIFS ET SOCIAUX

# LES ACTEURS POLITIQUES, ÉDUCATIFS, SOCIAUX



**U**ne collectivité territoriale est une autorité publique distincte de l'Etat. Chaque collectivité (commune, département, région) est dotée d'un exécutif et d'une assemblée délibérante élue au suffrage universel. Elle exerce librement ses prérogatives en complément de l'action de l'Etat.

#### Les collectivités territoriales de droit commun :

C'est la loi qui détermine les compétences des collectivités territoriales, et non les collectivités elles-mêmes. Elles ne possèdent que des compétences administratives, ce qui leur interdit de disposer de compétences régaliennes comme édicter des lois ou rendre la justice. Les communes délibèrent sur toutes les questions qui concernent la commune, c'est la clause générale de compétences. Les autres collectivités (département, région, collectivité à statut particulier...) ont des compétences listées par la loi.

Les collectivités territoriales s'administrent librement par un conseil élu au suffrage universel direct (conseil municipal, conseil régional...) et un exécutif (maire, président de conseil départemental ou régional). Les collectivités territoriales disposent d'un budget propre.



Communes



Départements



Régions

En matière de sport, la loi de réforme des collectivités territoriales (décembre 2010) a confirmé **le maintien d'une clause de compétence partagée entre les communes, les départements et les régions**. Dans ce contexte, l'intervention des collectivités locales en matière sportive n'est pas uniforme. Chacune d'elles est libre de s'investir dans ce domaine en fonction des choix politiques de son exécutif. Toutefois, il convient de noter que les collectivités locales contribuent à hauteur de 30 % à la dépense sportive globale. Elles sont propriétaires de 80 % du parc d'équipements sportifs. Outre les mises à disposition, fréquemment à titre gratuit des équipements sportifs, les communes supportent l'effort public le plus important.

Les régions mettent le plus souvent l'accent sur le soutien au sport de haut niveau. Les départements interviennent prioritairement pour favoriser la pratique du sport de masse. Les trois niveaux de collectivités combinent leurs interventions d'investissement pour la réalisation d'équipements sportifs. Les communes ou leurs groupements sont le plus fréquemment maîtres d'ouvrage de ces opérations.

Des représentants des collectivités territoriales siègent à l'Agence Nationale du Sport (**voir fiche n°5**) ainsi que dans les Conférences Régionales du Sport (**voir fiche n°6**).

Il est important de noter que les clubs proposant des projets d'éducation et d'insertion par le sport peuvent ne pas se limiter au seul service des sports de la collectivité, mais au contraire élargir le réseau relationnel (et leurs demandes de subvention), en sollicitant **les services en charge de la cohésion sociale**.





Un club de handball qui va chercher à intervenir dans le champ de la cohésion sociale pourra avoir comme interlocuteurs les représentants locaux de la politique de la ville. Au niveau territorial, celle-ci est mise en œuvre par les acteurs suivants.

### LE PRÉFET DÉLÉGUÉ À L'ÉGALITÉ DES CHANCES :

Il s'agit d'un haut fonctionnaire qui a pour mission d'animer et de coordonner avec les élus locaux :

- Le milieu associatif et l'ensemble des acteurs de l'intégration.
- Les dispositifs de l'Etat dans les domaines de l'emploi, de l'accompagnement éducatif, de logement, de la rénovation urbaine, de la citoyenneté.

L'objectif des actions conduites est de rendre plus effectif le pacte républicain, de promouvoir la cohésion sociale, de lutter contre les discriminations et de favoriser l'intégration des populations immigrées, en tenant compte des spécificités de chaque territoire.

### LES DÉLÉGUÉS DU PRÉFET :

La mission générale du délégué du préfet est de renforcer la présence de l'Etat dans les quartiers les plus prioritaires de la politique de la ville et d'être l'interlocuteur de proximité de l'ensemble des intervenants locaux présents sur le terrain.

Les délégués du préfet sont installés au cœur des quartiers pour créer un lien direct entre l'Etat et tous les acteurs du territoire et afin de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures relevant de la politique de la ville. Ils doivent, avant tout, être présents sur le terrain et s'inscrire dans un système d'acteurs pré-existants.

Les délégués du préfet sont placés sous l'autorité hiérarchique directe du sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville ou de l'un des préfets délégués pour l'égalité des chances et exercent leur activité en lien étroit avec les sous-préfets d'arrondissement, auxquels ils rendent également compte.

### LES SOUS-PRÉFETS DE LA VILLE :

Ils assurent la coordination des services déconcentrés des différents ministères concernés par la politique de la ville (intérieur, affaires sociales, travail, équipement, logement, environnement, jeunesse, sports, éducation, justice, culture, défense).

### LES CORRESPONDANTS RÉGIONAUX :

Au sein des Secrétariats Généraux pour les Affaires Régionales (SGAR), un chargé de mission est désigné comme correspondant régional de la politique de la ville. Il a pour missions d'assurer la programmation financière, l'animation de l'ensemble de la démarche et son évaluation.

## FICHE 12

## ACTEURS POLITIQUES, EDUCATIFS ET SOCIAUX

Le milieu scolaire



L'éducation nationale est un partenaire privilégié des clubs de handball pour proposer une ou plusieurs de nos offres de pratique aux élèves/étudiants. Afin de faciliter les prises de contact et la mise en place des relations, il est important que le club de handball connaisse bien ce milieu.

La France est divisée en 18 régions académiques qui regroupent 30 académies.

Chaque académie est placée sous la responsabilité d'un recteur d'académie, qui est le représentant du ministre de l'éducation nationale. Il a sous son autorité des inspecteurs pédagogiques régionaux (IPR) qui sont responsables d'une matière.

Au niveau départemental, les services de l'éducation nationale sont placés sous la responsabilité d'un inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation national (IA-DASEN). Ce DASEN a sous sa responsabilité :

- ▮ Les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) qui pilotent les différentes circonscriptions d'un département en relation avec des conseillers pédagogiques départementaux (CPD) et de circonscription (CPC).
- ▮ Les chefs d'établissement.

DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020  
18 RÉGIONS ACADÉMIQUES  
REGROUPEMENT 30 ACADÉMIES



CYCLE TERMINAL = LYCÉE

CYCLE 4 = 5<sup>ème</sup> + 4<sup>ème</sup> + 3<sup>ème</sup>

CYCLE 3 = CM1 + CM2 + 6<sup>ème</sup>

CYCLE 2 = CP + CE1 + CE2

CYCLE 1 = ÉCOLE MATERNELLE

Les programmes scolaires sont construits autour de 5 cycles.

Si un club désire intervenir dans le milieu scolaire, il pourra le faire dans le 1er degré (cycles 1 + 2 + 3 sauf 6<sup>ème</sup>).

Pour intervenir dans le 2nd degré (collège et lycée), l'entrée est de proposer des formations aux professeurs d'EPS et/ou de collaborer avec l'UNSS dans le cadre de formation d'arbitres par exemple.

Pour intervenir dans le secteur universitaire, le club doit prendre contact avec le SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives).

Concrètement, pour intervenir dans une école :

- 1 Le club doit co-construire un projet pédagogique avec le ou les enseignants des classes concernées par le projet.
- 2 Le directeur de l'école doit contacter son IEN pour obtenir l'agrément sur le projet de collaboration.
- 3 Pour une animation de cycles par un éducateur salarié, ce dernier doit être titulaire d'un diplôme ou d'un titre spécifique et être en possession d'une carte professionnelle en cours de validité. Ceci lui permettra d'obtenir son agrément pour intervenir sur le temps scolaire sur la discipline concernée par ses diplômes.
- 4 Pour la mise en place de cycles animé par un bénévole, ce dernier doit faire lui-même une demande d'agrément auprès de son IA-DASEN. L'agrément ne pourra être obtenu qu'après vérification de l'honorabilité de l'intervenant par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIIAISV).

Plus d'infos sur → [Guide Education Nationale FFHandball](#)

## FICHE 13

## ACTEURS POLITIQUES, EDUCATIFS ET SOCIAUX

Les fédérations sportives scolaires



Le sport scolaire est organisé au travers d'une pratique obligatoire dans le temps scolaire (cours d'éducation physique et sportive) ainsi que d'une pratique basée sur le volontariat pilotée par les fédérations sportives scolaires.



Accès au site → [USEP](#)

L'Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré (USEP) organise des activités sportives pour les enfants de l'école publique (de la petite section de maternelle au CM2) en appui de l'EPS dispensée par les professeurs des écoles.

L'action de l'USEP et son projet éducatif peuvent se résumer en une formule : "Former des citoyens sportifs".

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) a pour objectifs d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive et l'apprentissage de la vie associative par les élèves qui ont adhéré aux associations sportives des établissements du second degré.



Accès au site → [UNSS](#)

Les membres de l'UNSS sont les associations sportives (AS) créées obligatoirement dans chaque établissement du second degré. Les activités sportives développées dans le cadre des AS sont animées par les professeurs d'éducation physique et sportive, dans le cadre du forfait de 3 heures comprises dans le service.



Fédération Sportive Éducative  
de l'Enseignement Catholique

Accès au site → [UGSEL](#)

L'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) est la fédération sportive du sport scolaire des écoles primaires, des collèges et des lycées de l'enseignement catholique.

Elle organise des compétitions tout en travaillant à l'éducation à la santé et propose des formations aux enseignants.

En complément de partenariats devenus fréquents entre le monde fédéral et ces 3 fédérations sportives scolaires, il est également possible de collaborer avec :



La FFSU a pour objet d'organiser et de promouvoir la compétition sportive pour les étudiants des établissements supérieurs (universités et écoles), du niveau régional au niveau international.

Accès au site → [FFSU](#)



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINÉTÉ  
ALIMENTAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

La FFHandball et le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) sont en convention depuis 2019.

Cette convention permet aux clubs, comités et ligues d'être en appui des lycées agricoles pour la mise en place d'animations handball, voire de la formation de cadres auprès des enseignants d'EPS.

Plus d'infos : Lien d'accès aux conventions avec les fédérations sportives scolaires → [Conventions](#)



Sur son territoire, tout club a un certain nombre de partenaires sociaux à proximité. Leur mission initiale n'est pas de proposer des actions à finalité sportive car ils sont dans une recherche de finalité sociale (logement, emploi, insertion sociale...). Néanmoins, au regard des spécificités handball, ils peuvent être des partenaires des projets du club à destination de publics spécifiques. Nous vous présentons plusieurs de ces acteurs dans la fiche n°20.

La CAF concentre 4 domaines d'interventions privilégiés.

1

### LA PETITE ENFANCE

Les CAF aident les familles lors de l'arrivée de jeunes enfants avec des versements de prestations aux familles et une participation aux financements de services et d'équipements.

2

### ENFANCE ET JEUNESSE

Les CAF accompagnent les moments importants de la vie des familles en versant des prestations pour les aider à financer l'éducation et les loisirs de leurs enfants.

3

### LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Sous condition de ressources, les CAF aident au paiement des loyers ou au remboursement d'un prêt pour la résidence principale.

4

### SOLIDARITÉ ET INSERTION

Les CAF prennent en charge, pour le compte de l'Etat ou des départements, le versement de minima sociaux.



#### INFO

Les CAF peuvent être des partenaires privilégiés des actions des clubs, permettant notamment de débloquer des financements complémentaires dans l'un des domaines cités.



Parmi les partenaires collaborant avec les CAF, le club de handball va pouvoir se tourner vers les **Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)** qui ont été créés en 1999. Les REAAP se sont mis en place dans les 100 départements, sous des formes diverses, qui sont le reflet des relations entre les acteurs départementaux du soutien à la parentalité dans chaque département. Il s'agit d'un réseau qui rassemble des parents, des professionnels, des associations et des institutions. Il propose aux parents des actions de soutien à travers le dialogue et l'échange, dans les diverses étapes de leur vie de parents.

Ces REAAP sont des partenaires à privilégier pour la mise en place du **BabyHand**. En effet, cette offre de pratique s'adresse aux enfants âgés de 3 à 5 ans mais aussi aux parents puisque des temps d'échanges sur la parentalité peuvent être conduits par des professionnels de la petite enfance de ces REAAP.



Retrouvez davantage d'informations sur le REAAP

[Informations sur le REAAP](#)

## FICHE 15

## ACTEURS POLITIQUES, EDUCATIFS ET SOCIAUX

Le secteur de la santé



Tout club désireux de se lancer dans un programme d'actions visant à accueillir des personnes ayant des pathologies, comme par exemple des affections de longue durée, doit connaître quelques éléments liés au milieu de la santé.

**La santé** est définie comme "un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité".

**La prévention** est définie comme "l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps".

Trois types de prévention ont été distingués :

1

**LA PRÉVENTION PRIMAIRE**

C'est l'ensemble des actes visant à diminuer l'incidence d'une maladie dans une population et à réduire les risques d'apparition.

2

**LA PRÉVENTION SECONDAIRE**

Cherche à diminuer la prévalence d'une maladie dans une population et qui recouvre les actions en tout début d'apparition visant à faire disparaître les facteurs de risques.

3

**LA PRÉVENTION TERTIAIRE**

Il importe de diminuer la prévalence des incapacités chroniques ou récidives dans une population et de réduire les complications, invalidités ou rechutes consécutives à la maladie.

**L'activité physique** se traduit par "tout mouvement produit par les muscles squelettiques, responsable d'une augmentation de la dépense énergétique". L'activité physique regroupe les activités de la vie quotidienne (tâches ménagères, activités de loisirs, activités professionnelles, déplacements actifs...) et le sport.



**L'activité physique adaptée (APA)** correspond à une pratique d'activité physique adaptée aux aptitudes ou aux motivations d'un individu. L'APA s'adresse aux patients dont la condition médicale et les limitations fonctionnelles (locomotrices, cognitives, sensorielles) nécessitent un programme d'activités adaptées encadrées par des professionnels formés.

**Le sport-santé** "recouvre la pratique d'activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant conformément à la définition de la santé par l'organisation mondiale de la santé : physique, psychologique et sociale". Cette pratique va contribuer au maintien de la santé chez les sujets sains (prévention primaire), mais aussi à améliorer l'état de santé et à prévenir l'aggravation et/ou la récurrence de ces maladies chroniques (prévention tertiaire).

**Plus d'infos sur le sport santé :** → [Informations sur le sport santé](#)



**Le dispositif Sport-Santé sur ordonnance** est destiné aux personnes souffrantes d'affections longue durée (ALD), telles que les maladies chroniques et de limitations fonctionnelles légères ou modérées. La prescription de l'activité physique sportive sur ordonnance passera par le biais du médecin généraliste du patient mais aussi par des masseurs-kinésithérapeutes, d'autres professionnels de santé ainsi que des intervenants en activité physique adaptée..

**Une Agence Régionale de Santé (ARS) est un établissement public administratif de l'Etat français chargé de la mise en œuvre de la politique de santé dans sa région. Elle a pour missions de :**

- // Assurer un pilotage unifié de la santé en région.
- // Répondre aux besoins de la population.
- // Moderniser et rationaliser l'offre de soins.
- // Veiller à la bonne gestion des dépenses hospitalières et médicales.
- // Développer les parcours de santé.

Afin de donner l'opportunité à tout public de pratiquer une activité physique et sportive à des fins de santé et de réduire les comportements sédentaires, l'ARS favorise la création des Maisons Sport Santé (**voir fiche n°16**).

## FICHE 16

## ACTEURS POLITIQUES, EDUCATIFS ET SOCIAUX

Les Maisons Sport Santé



Les Maisons Sport Santé permettent à certains publics, sur critères, d'être pris en charge et accompagnés par des professionnels de la santé et du sport, afin de suivre un programme personnalisé susceptible de les inscrire dans une pratique d'activité physique et sportive durable.

**Plus d'infos** → [Carte de localisation des Maisons Sport Santé](#)

Elles sont ouvertes à tous les publics mais particulièrement aux :

- Personnes en bonne santé qui n'ont jamais pratiqué de sport ou n'en ont pas fait depuis longtemps et veulent se remettre à l'activité physique avec un accompagnement à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge.
- Personnes souffrant d'affections de longue durée à des fins de santé, de bien-être ainsi qu'à des fins thérapeutiques, quel que soit leur âge nécessitant une activité physique adaptée sécurisée par des professionnels formés et prescrite par un médecin.
- Personnes souffrant de maladies chroniques pour lesquels l'activité physique et sportive est recommandée.

Réunies dans un réseau national du sport santé et identifiées sur l'ensemble du territoire, les maisons sport santé représentent une grande variété de structures →

Collectivités territoriales

Centres hospitaliers

Associations sportives

Etablissements publics

Espaces digitalisés

Structures itinérantes

Les missions des Maisons Sport Santé sont les suivantes :

- Mettre en réseau les différents acteurs de la santé, du sport et de l'activité physique adaptée tout au long d'un programme sport santé personnalisé.
- Mettre à disposition du public l'information sur les offres existantes de pratique d'activités physiques et sportives / activités physiques adaptées.
- Sensibiliser, informer, conseiller sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participer ainsi à la promotion d'un mode de vie actif et à la lutte contre la sédentarité.
- Permettre un accueil afin qu'un programme sport-santé personnalisé puisse être défini. Cet accueil est préférentiellement physique. Toutefois, il peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'une plateforme permettant d'orienter la personne dans son programme.
- Orienter les personnes vers les professionnels qualifiés tant pour évaluer les capacités physiques que pour élaborer un programme sport-santé personnalisé.
- Orienter les personnes vers une activité adaptée à leurs besoins conformément à la réglementation en vigueur
  - Le club peut s'identifier auprès des Maisons Sport Santé afin que celles-ci orientent les patients/pratiquants vers les clubs de handball pour faire principalement du handfit.



## FICHE 17

## ACTEURS POLITIQUES, EDUCATIFS ET SOCIAUX

Le secteur du 3<sup>ème</sup> âge

**Les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) sont des maisons de retraite médicalisées qui proposent un accueil en chambre. Les agences régionales de santé et les conseils départementaux les financent en contrepartie d'objectifs de qualité de prise en charge inscrits dans une convention.**

**Les EHPAD** ont pour mission d'accompagner les personnes fragiles de plus de 60 ans et de préserver leur autonomie. Ils assurent une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin.

Préserver la santé physique et morale des résidents est sans conteste une priorité pour les équipes des maisons de retraite. Rester actif permet de prévenir la perte d'autonomie et de nombreuses maladies qui touchent plus particulièrement les personnes âgées vulnérables. Des activités physiques adaptées (APA) proposées en maison de retraite aux personnes âgées dépendantes sont animées par des professionnels du milieu sportif car l'activité physique est la clé du bien-vieillir.

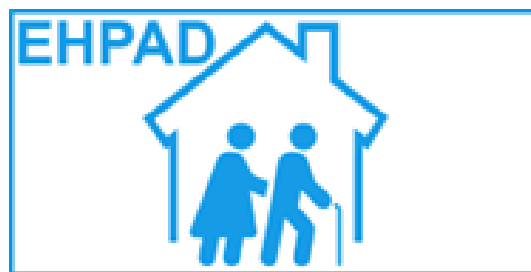
Or, la vie en collectivité, dans un cadre fournissant des prestations proches de celles d'un hôtel, n'est pas vraiment faite pour favoriser les activités physiques naturelles des résidents de la maison de retraite. Pas de courses, pas de vaisselle, pas de ménage... Ces activités, aussi simples soient-elles, permettent pourtant aux personnes âgées encore valides de rester actives dans une certaine mesure. **Pour pallier ce risque de sédentarité**, les animations et, parmi elles, l'activité physique occupent une place importante dans le projet de vie des maisons de retraite.

Les activités physiques adaptées sont comme leur nom l'indique des activités adaptées aux personnes âgées

ou handicapées, quel que soit leur degré d'autonomie, dispensées par des animateurs qualifiés.

**En maison de retraite, les activités physiques adaptées regroupent différents sports**, en fonction du nombre et de la mobilité des participants. Ainsi, sont généralement proposés en EHPAD :

- // Des sports dits adaptés avec ballons médicaux, altères, cerceaux...
- // Des activités extérieures ou aquatiques.
- // De la gymnastique douce.
- // De la marche.
- // Du yoga.
- // De la sophrologie.



**Le Handfit est une pratique adaptée du handball et peut, en lien avec l'équipe d'animation de l'établissement, servir de support pour les résidents dans cette quête de maintien ou d'amélioration de leur santé.**

**L'activité physique en maison de retraite est réglementée.** Toute activité de sport collective s'adressant à un public vulnérable doit être encadrée par un animateur sportif titulaire :

- // Soit d'un Diplôme Universitaire d'Activités Physiques et Sportives pour Seniors et Personnes âgées (**DUAPSSP**).
- // Soit d'une maîtrise ou d'un master d'Activités Physiques Adaptées délivré par la Faculté des Sciences du Sport.
- // Soit du diplôme du coach Handfit de la FFHandball déployé depuis 2021.

## FICHE 18

## ACTEURS POLITIQUES, EDUCATIFS ET SOCIAUX

### Le secteur du handicap



La France compte près de 12 millions de Personnes en Situation de Handicap (PSH). Ce chiffre prend en compte les handicaps les plus lourds et les incapacités mineures (pour 80% des cas, il s'agit de handicaps invisibles). Depuis la loi "handicap" de 2005, les politiques en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap se sont multipliées, pourtant les objectifs définis par le texte sont encore loin d'être tous atteints. De nouvelles mesures sont venues s'ajouter récemment au panel législatif avec notamment la loi "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" (2018), destinée à faciliter l'inclusion des PSH en termes d'emploi.

**INFO**

**Si un club de handball souhaite proposer des activités pour les personnes en situation de handicap, il doit donc :**

- ▮ Connaître l'organisation du secteur du handicap.
- ▮ Prendre en compte l'organisation fédérale et les offres de pratique qui leur sont proposées.

**Plus d'infos sur le Handensemble** → [Handensemble](#)

### Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

La MDPH est un lieu unique présent dans chaque département qui vise à accueillir, informer, orienter et accompagner les PSH. La personne en situation de handicap est au cœur de ce dispositif de service public afin de faire reconnaître ses droits à la compensation par la commission des droits et de l'autonomie.



### Les différents types d'accueil des personnes en situation de handicap

- ▮ Les Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM) et Maisons d'Accueil Spécialisé (MAS) proposent un hébergement et un accompagnement à des adultes handicapés gravement dépendants.
- ▮ Les établissements pour adultes avec hébergement et services qui ont l'appellation "foyer" et qui accueillent des personnes dont le handicap ne permet pas ou plus d'exercer une activité professionnelle mais qui ont une autonomie suffisante pour se livrer à des occupations quotidiennes.
- ▮ Les MAPHV (Maison d'Accueil pour Personnes Handicapées Vieillissantes) et MAPHA (Maison d'Accueil pour Personnes Handicapées Agées) qui ciblent un public très spécifique.
- ▮ Les IME (Institut Médico-Educatif) accueillent des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle et dispensent une éducation et un enseignement spécialisés :
  - De 3 à 20 ans en Institut Médico-Educatif (IME, terme générique) ;
  - De 3 à 14 ans, en Internat Médico-Pédagogique (IMP), ou Externat Médico-Pédagogique (EMP) ;
  - De 14 à 20 ans, en Institut Médico-Professionnel (IMPRO) et assurent l'acquisition d'un savoir-faire préprofessionnel ou professionnel.
- ▮ Les IEM (Institut d'Education Motrice) qui prennent en charge les jeunes ayant une déficience motrice importante afin de les accompagner dans leur intégration familiale, sociale et professionnelle.
- ▮ Les enfants et adolescents polyhandicapés sont accueillis dans les EEAP (Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés) en raison de leur réduction notable de l'autonomie.
- ▮ Le SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile) est un service d'accompagnement tourné vers la prise en charge précoce, l'accompagnement des familles, l'aide au développement de l'enfant, le soutien à la scolarité et l'acquisition de l'autonomie qui permet de vivre dans un cadre ordinaire.
- ▮ Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) permettent aux personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif.

### Les offres de pratique de la FFHandball

- ▮ Hand adapté loisir pour PSH avec handicap mental et psychique
- ▮ Hand fauteuil compétitif pour PSH avec un handicap physique et moteur (à 4 ou 6 joueurs)
- ▮ Hand sourd pour PSH malentendantes et sourdes
- ▮ Hand fauteuil de loisirs avec mixité (PSH/Valides)



## FICHE 19

## ACTEURS POLITIQUES, EDUCATIFS ET SOCIAUX

Le milieu carcéral et de la justice



## L'administration pénitentiaire française a 2 principales missions :

## 1 Faire exécuter les peines en :

- ▮ Assurant la prise en charge des personnes faisant l'objet de condamnations pénales, qu'elles soient condamnées à exécuter une peine en milieu fermé ou ouvert.
- ▮ Assurant la surveillance des personnes condamnées afin de garantir la sécurité publique.
- ▮ Veillant à l'individualisation des peines.

## 2 Assurer la réinsertion sociale afin notamment de limiter le risque de récidives.

## L'administration pénitentiaire est placée sous l'autorité du garde des Sceaux, elle est composée de :

- ▮ L'administration centrale.
- ▮ Les services déconcentrés :
  - Les directions interrégionales et la mission des départements et territoires d'outre-mer qui contrôlent et coordonnent l'activité des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation placés sous leur autorité.
  - Les établissements pénitentiaires comprenant :
    - Les maisons d'arrêt qui reçoivent les prévenus et les condamnés dont le reliquat de peine n'excède pas 1 an lors de leur condamnation définitive.
    - Les établissements pour peine avec :
      - Les maisons centrales : à vocation sécuritaire, elles reçoivent les détenus condamnés à une longue peine et/ou présentant des risques.
      - Les centres de détention qui reçoivent les détenus condamnés à des peines plus courtes et avec des possibilités concrètes de réinsertion sociale.
      - Les établissements pénitentiaires pour mineurs.
- ▮ Les services pénitentiaires d'insertion et de probation accueillant les travailleurs sociaux et les moyens nécessaires à l'exercice de leur mission.
- ▮ Le service à compétence nationale.
- ▮ L'établissement public administratif.

La pratique des activités sportives fait partie intégrante de la mission d'insertion de l'administration pénitentiaire au regard des caractéristiques des publics qu'elle accueille. Globalement, le sport contribue activement au processus d'évolution comportementale des individus en détention grâce à la discipline qu'il amène et à ses aspects éducatifs.

Les personnes placées sous-main de justice ne bénéficient pas d'une offre

de pratique diversifiée. Beaucoup d'entre elles n'ont pas accès à la pratique sportive permettant de mieux gérer leur capital santé. Ainsi, en complément des activités encadrées par les moniteurs de sport, les animateurs des fédérations peuvent amener expertise et ouverture vers d'autres formes de pratique.

Les clubs de handball peuvent donc entrer en contact avec l'une des directions interrégionales des services pénitentiaires pour se positionner en tant qu'acteurs de ces programmes

sportifs auprès de jeunes ou d'adultes au sein des différents établissements. Les objectifs de ces programmes peuvent se rattacher à : **la préservation de la santé physique et psychique (estime et dépassement de soi), au déploiement du sport loisirs, à l'apprentissage ou réapprentissage de règles collectives et au maintien de la sécurité collective au sein de l'établissement pénitentiaire.**



### Les centres sociaux

Un centre social est une structure associative qui a pour objectif de développer des activités dans le domaine social, culturel, éducatif, sportif... pour les habitants d'une ville ou d'un quartier. Partout, en France, les centres sociaux sont des structures de proximité qui créent et nourrissent le lien social, animent le débat démocratique, accompagnent des mobilisations et des projets d'habitants, et construisent de meilleures conditions de vie, aujourd'hui et pour demain. Ils proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins et envies dans le territoire. Surtout, les centres sociaux, plus grand réseau social de France, sont portés par des habitants.

Les caractéristiques d'un centre social peuvent varier en fonction de sa localisation et de son public cible, mais en général, **on peut dire que les centres sociaux sont :**

#### INFO

*Travaillant notamment avec des publics jeunes, les centres sociaux sont ouverts aux partenariats locaux et peuvent travailler en étroite collaboration avec les clubs de handball.*

**Plus d'infos** → [Centres Sociaux](#)

- // Ouverts à tous.**
- // Gratuits ou à petit coût.**
- // Axés sur la participation citoyenne :** les centres sociaux encouragent la participation active des habitants à la vie de leur quartier, en les impliquant dans l'organisation des activités et en les invitant à donner leur avis sur les projets à venir.
- // Adaptés aux besoins locaux :** les centres sociaux sont souvent en lien étroit avec leurs quartiers et s'efforcent de proposer des activités adaptées aux besoins et aux attentes de leur public cible.
- // Interculturels :** ils peuvent accueillir des personnes de différentes cultures et nationalités et peuvent être un lieu de rencontre et d'échange entre personnes de différentes origines.

### Les missions locales

La mission locale est un espace d'intervention au service des jeunes. **Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé** dans le cadre de ses démarches. Les structures d'accueil doivent apporter des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi sur le logement ou la santé.

Chaque jeune, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés peut bénéficier de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

La mission locale assure des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble

des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

Les missions locales peuvent ainsi être des partenaires des clubs de handball, notamment pour tous les projets visant la remobilisation individuelle, la construction de projet...

**Plus d'infos** → [Missions Locales](#)

LES ACTEURS DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI

# LES ACTEURS DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI

## FICHE 21

## ACTEURS DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI

## Les organismes de formation



Afin de gagner en compétences, les membres d'un club (qu'ils soient bénévoles ou salariés) peuvent désirer entrer dans un cursus de formation. Pour cela, ils peuvent donc entrer en relation avec un organisme de formation.

Il existe plusieurs types d'organisme de formation :

1

Les organismes de formation relevant des pouvoirs publics et qui sont donc rattachés à un ministère.

Exemple dans le champ du sport : les CREPS

2

Les organismes de formation relevant du secteur privé à but non lucratif.

Exemple dans le champ du sport : les Instituts Territoriaux de Formation et de l'Emploi (ITFE) placés sous l'égide d'une ligue régionale

3

Les organismes de formation relevant du secteur privé à but lucratif.

Exemple dans le champ du sport : les organismes de formation privés du secteur marchand

Les formations proposées peuvent se mettre en place selon différentes modalités :

- ▮ Totalement en distanciel.
- ▮ Totalement en présentiel au sein de l'organisme de formation.
- ▮ Avec une alternance entre distanciel et présentiel.
- ▮ Avec une alternance entre des cours dispensés au sein de l'organisme et des stages pratiques en entreprise

Pour financer une formation professionnelle, plusieurs solutions s'offrent aux stagiaires.

#### Avec son CPF

Le Compte Personnel de Formation peut permettre de monter en compétence, de consolider des connaissances par un diplôme ou de changer de métier à condition que la formation soit certifiante, qualifiante et enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

#### Avec Pôle Emploi

Pôle Emploi peut accompagner des demandeurs d'emploi ou des créateurs d'entreprise dans leur projet de formation (ceci nécessite une prise de rendez-vous avec un conseiller de Pôle Emploi).

#### Avec des fonds propres

- Ceux du salarié ou bénévole
- Ceux du club.

#### Avec l'aide de son opérateur de compétences (OPCO)

Les OPCO accompagnent les employeurs pour les financements des formations de salariés (dont les apprentis), voire de bénévoles (qui ont des fonctions de dirigeants). L'OPCO du sport est l'AFDAS (*voir fiche n°22*).

#### Avec les fonds d'assurance formation spécifiques aux auto-entrepreneurs

Les auto-entrepreneurs sont plus chanceux que les salariés puisqu'ils peuvent solliciter leur CPF ainsi qu'un fonds d'Assurance Formation (FAF) pour financer une formation professionnelle (à condition d'avoir fait une première déclaration de chiffre d'affaires).

## FICHE 22

ACTEURS DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI  
L'AFDAS

**AFDAS signifie "Assurance Formation Des Activités du Spectacle".  
Cette structure est un opérateur de compétences (OPCO).**

Depuis le 1er avril 2019, l'opérateur de compétences (OPCO) est un organisme qui aide les entreprises à mettre en œuvre toutes leurs obligations en matière de formation professionnelle. Il agit précisément sur 3 grands domaines : le développement de l'apprentissage, celui des branches professionnelles et l'accompagnement des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME).

**Concernant l'apprentissage**, les OPCO ont pour mission d'assurer le financement des contrats d'apprentissages et de professionnalisation.

**Concernant le développement des branches professionnelles**, les opérateurs de compétences apportent

un appui technique aux différentes branches. Ils vont notamment aider les entreprises à réaliser la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC). Ils vont également accompagner les branches dans la construction des référentiels de certification professionnelle qui établissent les capacités, les compétences et les savoirs nécessaires à leur obtention.

Enfin, **concernant l'aide aux TPE et PME**, les opérateurs de compétences contribuent à améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle. Ils aident également les PME à analyser et définir leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment dans le but de s'adapter aux transformations de

**L'AFDAS est donc l'OPCO des branches du sport, de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du tourisme, des loisirs et du divertissement.**

**Très concrètement, l'AFDAS est le partenaire privilégié pour le financement des formations des salariés, voire des bénévoles.**

## Ses 6 missions principales

- 1 Accompagner le développement de l'alternance
- 2 Accompagner les entreprises dans le développement de la formation et particulièrement les TPE-PME
- 3 Accompagner les branches professionnelles dans le développement de certifications et l'observation de l'emploi
- 4 Accompagner les mutations économiques
- 5 Développer l'accès à la formation pour les publics spécifiques (intermittents du spectacle, artistes-auteurs)
- 6 Informer les entreprises sur les enjeux liés à l'environnement et au développement durable et les accompagner dans l'analyse et la définition des besoins en compétences pour leurs projets d'adaptation à la transition écologique.

Au niveau de la formation des apprentis et depuis la mise en place de la Loi Avenir, **l'OPCO : finance le coût de l'apprentissage directement auprès de l'organisme de formation, participe à la prise en charge de frais annexes (équipements, restauration, hébergement), finance la formation du maître d'apprentissage, aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage.**

**Plus d'infos sur le site → [AFDAS](https://www.afdas.fr)**

## FICHE 23

## ACTEURS DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI

## Le COSMOS



**L**e conseil social du mouvement sportif (COSMOS), créé **le 23 janvier 1997**, est l'organisation patronale du sport en France qui représente aussi bien le mouvement sportif, que le sport professionnel, les loisirs marchands et l'événementiel sportif. Il est plus couramment désigné par son seul sigle.

**Le COSMOS** a été créé notamment dans le but d'initier et de développer le dialogue social dans la branche du sport. Fruit du dialogue entre le COSMOS et les partenaires sociaux du secteur, la convention collective nationale du sport (CCNS) voit le jour le 7 juillet 2005 et est étendue le 21 novembre 2006.

En 2019, le COSMOS prend part à la création de l'Agence Nationale du Sport et intègre son collègue économique en tant que membre fondateur dans le cadre de la transformation du modèle de gouvernance du sport français. Cette représentation s'est déclinée au niveau territorial à partir de 2021 avec la mise en œuvre progressive des conférences régionales du sport.

**Le COSMOS mène des enquêtes régulières visant à mesurer l'impact économique et social de la crise sur les employeurs du**

**secteur sport** et relaie l'ensemble des mesures de soutien disponibles pour les entreprises sinistrées.

**Le COSMOS rassemble les entreprises du secteur du sport :** le sport associatif et fédéral, le sport professionnel, l'événementiel sportif et les loisirs marchands.

Il a principalement pour objet de représenter et porter les intérêts de ses adhérents auprès des pouvoirs publics (gouvernement, parlement), de négocier la convention collective nationale du sport (CCNS), de contribuer aux côtés des autres partenaires sociaux à la définition de la politique emploi-formation de la branche et d'accompagner les employeurs du sport dans la professionnalisation de leur structure, notamment par l'intermédiaire d'un accompagnement en droit social.

Sa gouvernance s'articule autour de trois collèges d'adhérents. Un premier collège regroupe les acteurs du mouvement sportif et fédéral, le deuxième collège rassemble les acteurs du sport professionnel et le troisième collège représente les entreprises des loisirs marchands et de l'événementiel sportif.

Le COSMOS représente les acteurs économiques du sport français à l'Agence Nationale du Sport, au bureau de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) ou encore au conseil d'administration de l'AFDAS.

Pour bénéficier de certains services rendus par le COSMOS (accompagnement juridique, fiches

pratiques, formation...) il faut être adhérent. Les structures affiliées à la FFHandball (clubs, comités et ligues) peuvent adhérer en profitant d'une prise en charge financière de la fédération (cette prise en charge amène la gratuité pour les clubs, comités et ligues).

**Plus d'infos sur le site → [COSMOS](https://www.cosmos.fr)**

## FICHE 24

## ACTEURS DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI

## Les CRIB



Afin de répondre aux besoins croissants d'informations des bénévoles associatifs, notamment dans les petites structures qui ne disposent pas de salarié et dont le budget annuel est restreint, les pouvoirs publics ont créé en 2002 des Centres de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB).

Ces centres, initialement mis en place au profit du mouvement sportif, ont vu leur champ d'intervention étendu à l'ensemble des associations à la suite de la conférence sur la vie associative de 2006.

Leur fonction doit s'appuyer obligatoirement sur les missions prioritaires suivantes :

1

Primo-information et orientation des bénévoles

2

Conseil aux bénévoles dans les domaines concernant la vie quotidienne de l'association (gestion, statuts, engagement bénévole)

3

Formation de base et continue des bénévoles dans les matières juridiques, fiscales, comptables et financières au niveau régional par les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les réseaux associatifs.

4

Soutien aux projets menés par les bénévoles (engagement volontaire, financements publics et privés, autorisations administratives...)

## INFO

Tous les départements sont dotés d'un ou plusieurs CRIB. Vous pouvez accéder à leur localisation grâce à ce lien → [carte des centres de ressources](#)

Un CRIB a aussi la possibilité d'assurer les missions secondaires tels que : le soutien aux bénévoles pour leur permettre d'adapter le mode de fonctionnement de leur association, de faire un accompagnement individualisé des porteurs de projets innovants, apporter des conseils aux bénévoles qui assument des fonctions d'employeurs.

En complément de ce réseau, la Fédération française de Handball s'est dotée d'un centre de ressources numérique à destination des encadrants associatifs (arbitre, dirigeants, éducateurs).



Vous pouvez accéder à ce centre de ressources grâce à ce lien → [Centre de ressources](#)

## FICHE 25

## ACTEURS DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI

Pôle Emploi et Cap Emploi

**Pôle Emploi est le service public de l'emploi en France qui a comme principales missions :**

- // Accueillir, accompagner, informer et orienter les personnes dans la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil professionnel, d'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle.
- // Mettre en relation les entreprises avec les demandeurs.
- // Tenir à jour la liste des demandeurs d'emploi afin d'assurer le contrôle de la recherche d'emploi en France.
- // Indemniser les ayants-droits pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'Etat.
- // Maîtriser les données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.
- // Relayer les politiques publiques.

**Pour assurer ses missions, Pôle Emploi s'appuie sur :**

Un réseau d'environ 900 agences permettant de rencontrer physiquement des conseillers.

Une plateforme téléphonique (n° 39 49).

Un site internet → [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

**INFO**

Pôle Emploi est donc un partenaire potentiel pour le club de handball, grâce à un espace dédié sur [pole-emploi.fr](http://pole-emploi.fr), les employeurs peuvent gérer directement leurs besoins de recrutement : déposer leurs offres, présenter leur activité et contacter les demandeurs d'emploi répondant aux profils qu'ils recherchent. Pôle emploi propose des services d'accompagnement sur mesure et d'appui aux employeurs ayant des difficultés à recruter ou à définir leurs besoins.



**Les Cap Emploi** sont des organismes de placement spécialisés exerçant une mission de service public. Ils ont la charge de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l'emploi **des personnes en situation de handicap**.

Les Cap Emploi s'adressent aux personnes en situation de handicap en recherche d'emploi, aux salariés, aux travailleurs indépendants et agents publics qui souhaitent engager une reconversion professionnelle ainsi qu'aux employeurs privés et publics, quel que soit leur effectif.

Les Cap Emploi développent une expertise dans l'accompagnement et la construction de parcours pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap, et dans l'accompagnement des employeurs dans leurs problématiques de recrutement et de maintien dans/en emploi.

Les conseillers du réseau Cap Emploi sont présents dans chaque département.



LES AUTRES PARTENAIRES DU CLUB

# LES AUTRES PARTENAIRES DU CLUB

## FICHE 26

## AUTRES PARTENAIRES DU CLUB

## Les partenaires privés - Mécénat et sponsoring



Le club sportif est un acteur social dont le rôle tend parfois à aller au-delà des enjeux sportifs, pour déborder sur des enjeux de société, qui se comprennent notamment en termes d'éducation, d'insertion, de santé, de citoyenneté... En ce sens, le positionnement du club tend parfois à rejoindre celui de l'entreprise. La relation entre ces deux acteurs s'établit tout d'abord sur le sens que ceux-ci souhaitent mettre dans leurs actions, ainsi que sur une convergence de valeurs et de responsabilité sociale. Ainsi, la relation structurée entre association sportive à but non lucratif et entreprise peut prendre deux formes majeures : **le sponsoring et le mécénat**. Elles se traduisent par des traitements fiscaux différents.

**L'éligibilité au mécénat** est conditionnée au fait que l'association bénéficiaire réponde aux critères de l'intérêt général, ce qui est le cas pour les clubs de handball.

**Le mécénat peut prendre diverses formes.** Il peut se trouver sous la forme d'un soutien financier par le versement ponctuel ou répété d'une somme d'argent. Par le renoncement à percevoir le remboursement de frais réellement engagés dans le cadre de l'activité de l'association (par exemple des frais de déplacement). Ou encore, l'entreprise mécène peut également apporter à l'association sportive des biens ou mettre à disposition un salarié ou des collaborateurs sur son temps pour des activités en lien avec l'activité de l'entité sportive.

**Le sponsoring** se traduit comme un soutien financier ou matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct. Les opérations de sponsoring sont destinées à promouvoir l'image de l'entreprise et comportent l'indication de son nom ou de sa marque. Le sponsor verse une somme d'argent ou fournit un bien en échange d'une prestation de communication.

## TRAITEMENTS FISCAUX DU MÉCÉNAT ET DU SPONSORING

## Le mécénat

- Pour les entreprises versantes : réduction d'impôt égale à 60 % du montant des sommes versées.
- Pour les personnes physiques : réduction d'impôt sur le revenu, pour un contribuable fiscalement domicilié en France, égale à 66 % du montant du don dans la limite de 20% du revenu imposable.
- Si jamais les dons effectués au cours d'une année excèdent la limite de 20% du revenu imposable, l'excédent est reporté successivement sur les années suivantes jusqu'à la cinquième année incluse et ouvre droit à la réduction d'impôt chaque année au taux de 66%.
- L'inscription en comptabilité des montants reçus à titre de mécénat (de la part des entreprises ou des particuliers y compris les bénévoles) est obligatoire pour toute somme donnant lieu à la délivrance d'un reçu fiscal.

## Le sponsoring

Pour l'association, la prestation qu'elle fournit en échange de l'opération de parrainage est en principe soumise aux impôts commerciaux. Toutefois, les sommes versées dans le cadre de six manifestations annuelles organisées par l'association sportive peuvent faire l'objet d'une exonération.

## INFO

En plus du sponsoring et/ou du mécénat, le club peut aussi utiliser le **"crowdfunding"** pour trouver des ressources de financements de projets. Il s'agit d'un terme anglais qui désigne un financement participatif. Cela signifie qu'un grand nombre de personnes sont amenées à participer à l'élaboration, en termes économiques et financiers, d'un projet.

Les associations peuvent aussi bénéficier de dons et de legs sous certaines conditions.

**Vous pouvez accéder aux informations relatives aux dons et legs en cliquant sur ce lien →**

[Dons et legs pour associations](#)

## FICHE 27

## ACTEURS PARTENAIRES DU CLUB

## Les médias



Avant l'arrivée des réseaux sociaux, la communication des clubs passait par l'utilisation des réseaux de proximité. En fonction du niveau de pratique du club, il était possible d'utiliser des médias tels que la radio, la presse ou la télévision (locales, régionales ou nationale en fonction du niveau de pratique du club) pour promouvoir ses activités. Les clubs communiquaient auprès de leurs fans via des personnes physiques. Lors d'une victoire ou

d'une défaite, les joueurs, l'entraîneur, ou encore le président prenaient la parole devant les médias traditionnels pour s'expliquer auprès des supporters. Les mailing listes et le site internet participaient aussi à la stratégie publicitaire du club pour rayonner et gagner en notoriété. Les sites internet officiels publiaient sur les joueurs, les marques, le calendrier des rencontres sportives et sur les sponsors.

## Le digital change la donne :

Les clubs ont un porte-voix grâce aux **réseaux sociaux**. Ils communiquent directement auprès des fans et des médias à travers leur compte Facebook, Twitter ou leur site internet. Ce nouveau moyen de communication permet aux clubs de mieux gérer leurs relations avec le public. A tout moment, ils ont la possibilité de s'exprimer sur le sujet qu'ils souhaitent. Les réseaux sociaux jouent le rôle d'amplificateur et de propageur. Ils forment un livre ouvert à travers lesquels le club sportif raconte une histoire et où les adhérents devenus fans suivent une aventure, racontée au travers de visuels, de rencontres sportives, de commentaires, de partages et de vidéos. Ces dialogues adaptés aux fans, followers et/ou abonnés peuvent permettre d'améliorer l'image de son club et développer sa notoriété.

Les clubs partagent leurs infos

pratiques, proposent des directs commentés de leurs matchs ou de leurs courses, dévoilent de l'inside sous la forme de vidéos et d'images. Les réseaux sociaux donnent la possibilité de raconter l'histoire d'un club et de son équipe en détails.

Aujourd'hui, les réseaux sociaux représentent le premier canal d'information pour la grande majorité des clubs et des équipes. Qui dit nouvelle communication, dit nouveaux profits possibles. Ces nouveaux outils sont de mieux en mieux gérés par les clubs sportifs. C'est une réelle arme marketing.

Pourtant, malgré l'ère avérée du digital, de nombreux clubs sportifs amateurs négligent encore leur présence sur les médias sociaux, faute de temps, de ressources ou de connaissances.

Si le club désire attirer de nouveaux adhérents et partenaires et élargir sa

communauté, il est important qu'il réussisse à bien **s'intégrer dans son environnement et à communiquer pour faire connaître et découvrir ses activités et projets**. L'ensemble des médias qui l'entourent peuvent lui servir à atteindre cet objectif.



## INFO

Pour aller plus loin, vous pouvez accéder à des ressources complémentaires dans la partie "Communication" du centre de ressources de la FFHandball → [Accès aux informations sur la communication](#)

## FICHE 28

## AUTRES PARTENAIRES DU CLUB

Le secteur du numérique et de e-sport



## Le numérique au sein des clubs sportifs

Dans le cadre du déploiement des solutions numériques dans les clubs sportifs, les dirigeants pensent qu'elles ont favorisé, **les échanges à distance, la circulation des informations, la gestion des tâches administratives, la prise des décisions.**

Le numérique est surtout perçu comme utile pour communiquer sur les actions menées et **donner de la visibilité aux clubs.** Pour atteindre ces objectifs, les outils majoritairement

utilisés sont, **le site web, les réseaux sociaux, la visioconférence, le stockage et le partage de documents.**

Malgré cette accélération de l'utilisation du numérique avec la crise sanitaire, le besoin d'accompagnement des associations reste fort, notamment pour les structures de QPV et ZRR et celles qui sont marquées par la fracture numérique.

**Ainsi, des clés apparaissent pour réussir la transformation numérique :**

- Ne pas perdre de vue le projet associatif.
- L'utilisation d'un outil numérique doit être organisée et participative.
- Favoriser l'accès aux outils aux dirigeants.

## Le e-sport

En France, on comptabilise environ **10.8 M de e-sportifs** :

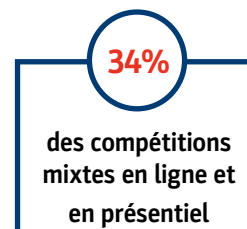
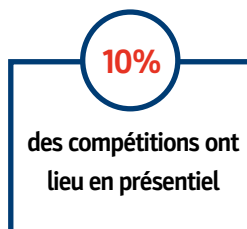
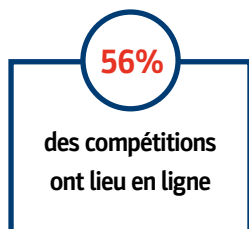
- 6 M** sont uniquement des consommateurs (ils regardent des compétitions de jeux vidéo).
- 3.5 M** jouent et regardent des compétitions.
- 1.3 M** sont uniquement des joueurs.



## Les pratiques



Peu à peu, les temps de pratique hebdomadaires augmentent (mais restent difficiles à évaluer).



Le handball commence à s'intéresser à cette pratique au travers, notamment, **d'affrontements entre clubs de LNH en 2022 (la "e-handball cup")** qui se sont mis en place autour du jeu "Handball 21" produit par la société NACON.

**Plus d'infos sur le centre de ressources de FFHandball** → [Accès aux outils digitaux](#)

LES DISPOSITIFS D'AIDE

# LES DISPOSITIFS D'AIDE

## FICHE 29

## LES DISPOSITIFS D'AIDE

## Les subventions d'Etat



Une subvention est une aide financière, logistique ou matérielle. Elle est attribuée par les organismes de services publics. Ainsi, la mise à disposition d'un gymnase ou d'un stade, fait partie des subventions. Une subvention est facultative : ce n'est donc pas un droit, mais simplement une aide à laquelle une association peut prétendre.

**Pour bénéficier d'une subvention de l'Etat, l'association doit :**

- ▮ Etre déclarée en préfecture.
  - ▮ Etre à jour dans ses comptes, dans ses statuts...
  - ▮ Répondre à un critère d'intérêt général.
  - ▮ Respecter le contrat d'engagement républicain.
  - ▮ Un projet associatif.
- Les clubs, comités et ligues affiliés à la FFHandball réunissent tous ces critères et sont donc habilités à percevoir des subventions d'Etat.

**4 subventions principales d'Etat sont mobilisables pour les clubs.**

1

**« ANS PSF »**

(Agence Nationale du Sport – Projet Sportif Fédéral)  
Les crédits sont confiés par l'ANS à la FFHandball

2

**« ANS PST EMPLOI-APPRENTISSAGE »**

(Agence Nationale du Sport – Projet Sportif Territorial)  
Les crédits sont confiés par l'ANS aux DRAJES

3

**« ANS PST - EQUIPEMENT »**

(Agence Nationale du Sport – Projet Sportif Territorial)  
Les crédits sont confiés par l'ANS aux DRAJES

4

**LE FDVA**

(Fonds de Développement de la Vie Associative)

**L'ANS PSF est une aide aux clubs, comités et ligues pour soutenir les projets fléchés vers :** le développement des offres de pratique, le sport pour les personnes en situation de handicap, les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones rurales fragilisées, les femmes et les jeunes filles, les jeunes scolarisés, les seniors, la promotion de la santé.

**Le dispositif de l'ANS PST "emploi-apprentissage"** concourt à la professionnalisation du mouvement sportif et permet à des clubs, comités ou ligues de bénéficier de soutiens financiers pluriannuels pour l'embauche ou la pérennisation de postes d'animateurs sportifs.

**Le dispositif "ANS PST-équipement"** permet de financer des créations ou rénovations de gymnases, de terrains de proximité (Hand à 4 et Beach) ou du matériel spécifique à la pratique du parahand.

**Plus d'infos sur** → [Agence Nationale du Sport](#)

**Le FDVA est un fonds de soutien aux associations géré par le ministère chargé de la vie associative qui comporte 3 volets :**

- 1 Soutien financier aux actions de formation des bénévoles (accessibles à toutes les associations sauf les associations sportives agréées).
- 2 Soutien financier aux projets liés au fonctionnement des associations et à leurs projets innovants (accessibles à toutes les associations, y compris les associations sportives, présentant une utilité sociale).
- 3 Validation des actions de formation dans le cadre du compte d'engagement citoyen.

**Chaque département et région porte son propre appel à projet FDVA au regard des particularités locales.**

**INFO**

Les demandes de subvention auprès des services de l'Etat se réalisent sur une plateforme en ligne (le compte asso) et nécessitent la création d'un compte associatif.

**Plus d'infos sur le compte Asso**  
→ [Plateforme Compte Asso](#)

## FICHE 30

## LES DISPOSITIFS D'AIDE

## Les autres subventions



### Les subventions des collectivités territoriales dans le champ du sport

En fonction des politiques locales, un club de handball pourra solliciter sa mairie, son conseil départemental et/ou son conseil régional pour se faire aider sur différentes thématiques :

- // L'obtention de créneaux de gymnases.
- // L'acquisition de matériel sportif.
- // L'acquisition de véhicules pour gérer le transport du matériel et des équipes.
- // L'emploi sportif.
- // Le fonctionnement global de l'association.
- // La valorisation des prises de licences.
- // La valorisation d'évènements sportifs d'ampleur.
- // Le soutien à la pratique de niveau national voire de haut niveau.



### Les subventions de l'Union Européenne

L'Union Européenne a commencé à s'intéresser au sport en 1994 en le considérant comme un fait économique. Plusieurs dispositifs d'aide existent pour le sport mais la plupart concerne les individus ou les collectivités territoriales (pour les équipements). Le Fond Social Européen (FSE) apparaît comme le dispositif le plus mobilisable par un club.

Ce FSE est le principal levier financier de l'Union Européenne pour la promotion de l'emploi au travers de co-financements de projet (et non d'aides directement à la personne) obligeant le porteur du projet à trouver d'autres financements publics et/ou privés (Etat, collectivités locales, entreprises).

#### Voici des exemples d'actions soutenues par le FSE :

- 1** **Accompagnement au développement de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle des salariés dans les structures pongistes.**
  - // Projet porté par la fédération française et la ligue Ile-de-France de tennis de table
  - // Projet de 3 ans
  - // Coût global = 495 327 €
  - // Soutien du FSE = 194 171 € (soit 39.2 %)
- 2** **Programme d'amélioration de la qualité de l'apprentissage dans le CFA des métiers du sport du CREPS de Toulouse**
  - // Projet porté par le CREPS de Toulouse
  - // Coût global = 11 000 €
  - // Soutien du FSE = 4 968 € (soit 45.1 %)

#### Le programme Erasmus+ peut également être sollicité par les clubs. Il vise à soutenir notamment :

- // Le développement de la pratique des activités physiques, sportives.
- // La bonne gouvernance.
- // Le double projet des athlètes.
- // Les activités de volontariat.
- // L'égalité des chances et l'inclusion sociale.

#### INFO

Le soutien se manifeste au travers de financements de partenariats entre des clubs français et des structures d'autres pays européens ou des manifestations sportives regroupant des représentants d'au moins 12 pays européens.

## FICHE 31

## LES DISPOSITIFS D'AIDE

Les dispositifs d'accès aux responsabilités



## Le Service Civique

L'Agence du Service Civique a été créée en 2010 pour assurer la mise en œuvre du dispositif.



Il s'agit d'un engagement volontaire de 6 à 12 mois ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Il a pour objet de "renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée".

Le jeune volontaire percevra une indemnisation d'environ 600 € (dont plus de 80% sont pris en charge par l'Etat) pour valoriser son engagement à hauteur de 24 heures minimum par semaine.

**10 domaines d'action ont été désignés comme prioritaires pour la Nation :**

Les structures composant la FFHandball (clubs, comités, ligues, FFHandball elle-même) peuvent donc accueillir un ou plusieurs jeunes en mission de Service Civique.

→ Les clubs et comités peuvent se rapprocher de leur ligue pour obtenir davantage d'informations sur ce dispositif

1. Solidarité
2. Santé
3. Culture et loisirs
4. Education pour tous
5. **Sport**
6. Environnement
7. Mémoire et citoyenneté
8. Développement international et action humanitaire
9. Intervention d'urgence
10. Citoyenneté européenne

## Le service National Universel (SNU)

Le SNU s'adresse aux jeunes de 15 à 17 ans avec 4 objectifs clés :

- // Faire vivre les valeurs républicaines.
- // Développer une culture de l'engagement.
- // Renforcer la cohésion nationale.
- // Accompagner l'insertion sociale et professionnelle.



Le SNU se compose de :

- // **Etape 1** : séjour de cohésion de 2 semaines dans un autre département.
- // **Etape 2** : Mission d'Intérêt Général (MIG) de 84 heures (réparties au cours de l'année qui suit le séjour de cohésion) près de chez soi.
- // **Etape 3 (facultative)** : engagement volontaire de 16 à 25 ans partout en France et dans le monde.

**Les 9 thématiques des missions d'intérêt général :**

1. Solidarité
2. La santé
3. L'éducation
4. L'environnement et le développement durable
5. La citoyenneté
6. La culture
7. La défense et mémoire
8. La sécurité
9. **Le sport**

**INFO**

Les structures désireuses de proposer une MIG à un ou des jeunes doivent se faire connaître auprès de leur DRAJES et présenter la mission sur une base de données nationale. Les structures d'accueil éligibles doivent : faire part de leur souhait d'accueillir un jeune volontaire du SNU en envoyant un courriel à leur DRAJES et renseigner le détail de la mission proposée sur [www.snu-mig.fr](http://www.snu-mig.fr).

**Liens utiles pour obtenir davantage d'informations :**

- Accès au site du service civique : [Site service civique](http://Site.service.civique)
- Accès au site sur le dispositif du SNU : [Site SNU](http://Site.SNU)



## FICHE 32

## LES DISPOSITIFS D'AIDE

Les dispositifs éducatifs utiles aux clubs de handball



## Les cités éducatives

Les cités éducatives visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : parents, services de l'État, des collectivités, associations, habitants au service des 0-25 ans. C'est dans le cadre de la promotion de la continuité éducative entre les temps scolaires et péri-scolaires que les associations sportives peuvent intervenir afin de développer la pratique sportive et les activités de bien-être corporel avec notamment la promotion de la labellisation "Génération 2024" qui amène du lien entre le monde scolaire et le mouvement sportif.



Plus d'infos sur → [Les Cités éducatives](#)

## Le plan mercredi

Ce plan s'adresse aux collectivités qui souhaitent développer, avec l'aide des services de l'Etat, des CAF et des associations partenaires, des mercredis périscolaires de qualité en complémentarité avec l'école et ainsi obtenir le label qui y est associé.

Plus d'infos sur → [Le plan mercredi](#)

## Le dispositif des vacances apprenantes

Les vacances apprenantes ont pour objectifs d'assurer la consolidation des apprentissages et de contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs, encadrées par des professionnels.

Plus d'infos sur → [Vacances Apprenantes](#)

## Les 2 heures supplémentaires de sport au collège

Ce dispositif permet à des collégiens volontaires éloignés de la pratique physique de bénéficier de 2 heures supplémentaires d'activité physique par semaine. L'emploi du temps des élèves est aménagé par le chef d'établissement de façon à faciliter l'accès à la pratique. Les activités choisies sont ludiques, innovantes et non compétitives. Les clubs qui s'engagent dans ce dispositif dispensent l'activité au sein de

l'établissement ou dans leur gymnase habituel. Ce dispositif favorise une démarche de santé et de bien-être en rapprochant le milieu scolaire du monde associatif.

Le Hand à 4, le Handensemble et le Handfit peuvent être des offres de pratiques à proposer aux jeunes.

Le club bénéficie d'un soutien financier de la part de l'Etat.

Plus d'infos sur → [Le sport scolaire](#)



## Les 30 minutes d'activités physiques quotidiennes (30 minutes APQ)



Ce dispositif permet aux écoliers des classes d'écoles primaires de bénéficier de 30 minutes d'activités physiques par jour dans l'enceinte de l'école (temps d'activité qui vient en complément des heures d'enseignement d'éducation physique obligatoires). Les clubs peuvent être en appui du dispositif en mettant du matériel sportif à disposition de l'école et en leur fournissant des ressources pédagogiques. Il est aussi possible qu'un éducateur du club intervienne auprès de l'école dans le cadre d'une convention entre le club, la mairie et l'école.

# GUIDE DE LA PERFORMANCE SOCIALE

## / NOUS CONTACTER



Vous pouvez nous contacter par e-mail :

→ [performancesociale@ffhandball.net](mailto:performancesociale@ffhandball.net)